

NOUN DIVISION

KOUOPTAMO COUNCIL

GENERAL SECRETARY

NIFU : M 1193 11475503 G
NSIF N°: 010 -9458001 -F
PO BOX: 99 Mbankouop - Kouoptamo



Council created in 1993
By Presidential Decret number 93/321
On November 25, 1993

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

E-mail address: communekouoptamo@mail.com
Phones Numbers: (237) 696 93 35 04 / 699 94 74 37
697 12 11 51 / 675 97 14 95
670 46 40 62

**DEMANDE DE COTATION N° 001 DC/CIPM/C-KPTMO/2022
DU _____ 2022**

***TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC MATERNEL DE DEUX
SALLES DE CLASSE EQUIPEES DE 60 TABLES BANCS TYPE NIVEAU 1
ET D'UN BLOC ADMINISTRATIF EQUIPE DE QUATRE BUREAUX ET
QUATRE CHAISES DU DIRECTEUR ET DEUX LATRINES INCORPOREES
A L'ECOLE MATERNELLE DE KOU PARA CHEFFERIE DANS LA
COMMUNE DE KOUOPTAMO, DEPARTEMENT DU NOUN REGION DE
L'OUEST.***

Financement : PNDP/COMMUNE DE KOUOPTAMO

EXERCICE 2022

Date limite de réception des offres	Le _____ 2022, à ____ heures
Date d'ouverture des plis	Le _____ 2022, à ____ heures.

01  2022

TABLE DES MATIERES

I. DEMANDE DE COTATIONS

Modèle par voie d'affichage
Modèle par Lettre de Demande

II. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Contenu du Dossier de Demande de Cotation
Langue de l'offre
Éléments constitutifs d'une offre recevable
Monnaie de l'offre
Durée de validité de l'offre
Les conditions de dépôt des offres
L'ouverture des plis et leur évaluation
L'attribution du marché

III. LES CONDITIONS DE QUALIFICATION DES ENTREPRISES

Conditions de recevabilité administrative
Qualifications d'ordre technique
Qualifications d'ordre financier

IV. FORMULAIRES MODÈLES POUR CONSTITUER LA COTATION

A. LETTRE DE COTATION
B. BORDEREAU DES PRIX CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF
C. DECLARATION DE QUALIFICATIONS
D. LETTRE COMMANDE

V. DOSSIER TECHNIQUE

Cahier des Clauses Techniques Générales
Cahier des Clauses Techniques Particulières
Cahier des Clauses Sociaux Environnementales (CCSE)
Plan Simplifié de Gestion Environnementale et Sociale (PSGES)
Bordereau Estimatif des Quantités Cadre du bordereau des prix unitaires
Les éléments techniques du soumissionnaire avant la signature du contrat
Plans

DEMANDE DE COTATION N° 001 DC/CIPM/C-KPTAMO/2022 DU _____ 2022

I.1 DEMANDE DE COTATIONS PAR VOIE D'AFFICHAGE

Le Maire de la Commune de KOUOPTMO, Autorité Contractante lance pour le compte de la Mairie de KOUOPTAMO (Maitre d'Ouvrage) et sur financement conjoint PNDP/ Commune de KOUOPTAMO, une Demande de Cotation pour les **TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC MATERNEL DE DEUX SALLES DE CLASSE EQUIPEES DE 60 TABLES BANCS TYPE NIVEAU 1 ET D'UN BLOC ADMINISTRATIF EQUIPE DE QUATRE BUREAUX ET QUATRE CHAISES DU DIRECTEUR ET DEUX LATRINES INCORPOREES A L'ECOLE MATERNELLE DE KOUPARA CHEFFERIE DANS LA COMMUNE DE KOUOPTAMO, DEPARTEMENT DU NOUN REGION DE L'OUEST.**

Nom du Projet de Travaux	DE CONSTRUCTION D'UN BLOC MATERNEL DE DEUX SALLES DE CLASSE EQUIPEES DE 60 TABLES BANCS TYPE NIVEAU 1 ET D'UN BLOC ADMINISTRATIF EQUIPE DE QUATRE BUREAUX ET QUATRE CHAISES DU DIRECTEUR ET DEUX LATRINES INCORPOREES A L'ECOLE MATERNELLE DE KOUPARA CHEFFERIE DANS LA COMMUNE DE KOUOPTAMO, DEPARTEMENT DU NOUN REGION DE L'OUEST
Localisation	ECOLE MATERNELLE DE KOUPARA-CHEFFERIE
Numéro du Projet	N°001 DC/CIPM/C-KPTAMO/2022 DU _____ 2022
Délai d'Exécution (en jours calendaires)	90 Jours

Un dossier de demande de cotation incluant les conditions de soumission, un descriptif des travaux et les conditions contractuelles envisagées, est mis à la disposition par l'Autorité Contractante à toute entreprise qualifiée intéressée à exécuter les dits travaux. Le dossier de demande de cotation peut être retiré gratuitement à la mairie de Kouoptamo dès la publication de la présente demande de Cotation tous les jours ouvrables, entre **7h30** et **15h30**.

La participation à cet appel à la concurrence est ouverte aux entreprises ayant soumis un dossier de demande de pré qualification et étant enregistrées par les services régionaux du PNDP dans le domaine du bâtiment

La participation à cet appel à concurrence est aussi ouverte à toute entreprise pouvant répondre aux conditions de qualifications administrative, technique et financière telles que définies dans le dossier de demande de cotation.

Date limite de réception des offres	Le _____ 2022, à _____ heures
Date limite d'Ouverture des offres	Le _____ 2022 à _____ heures 15 minutes

Ampliations :

- DDMAP-NN
- ARMP/OU (pour publication dans le JDM)
- PNDP/OU
- Commune de Kouoptamo
- Affichage/Chrono/Archives

La Maire de la Commune de Kouoptamo
(Autorité Contractante)

I.2 DEMANDE DE COTATIONS PAR INVITATION

Le Maire de la Commune de KOUOPTAMO, Autorité Contractante agissant pour le compte de la Mairie de KOUOPTAMO (Maitre d'Ouvrage).

ENTETE DE LA COMMUNE

À

N°	NOM DU PRESTATAIRE	LOCALISATION	BOITE POSTALE	TELEPHONE
1	ETS GOUYOU & SOEURS	YAOUNDE	14526	694 64 28 67 664 35 50 37
2	ETS NJET NJIFON & FILS	KOUOPTAMO	99	697 32 26 03
4	ETS MOUPE	DOUALA	/	697 64 54 70
5	ETS DSC	BAFOUSSAM	/	697 26 52 65

La participation à cet appel à concurrence est aussi ouverte à toute entreprise pouvant répondre aux conditions de qualifications administrative, technique et financière telles que définies dans le dossier de demande de cotation.

Date:

Invitation à soumissionner

Nom du Projet de Travaux	<i>DE CONSTRUCTION D'UN BLOC MATERNEL DE DEUX SALLES DE CLASSE EQUIPEES DE 60 TABLES BANCS TYPE NIVEAU 1 ET D'UN BLOC ADMINISTRATIF EQUIPE DE QUATRE BUREAUX ET QUATRE CHAISES DU DIRECTEUR ET DEUX LATRINES INCORPOREES A L'ECOLE MATERNELLE DE KOU PARA CHEFFERIE DANS LA COMMUNE DE KOUOPTAMO, DEPARTEMENT DU NOUN REGION DE L'OUEST</i>
Localisation	ECOLE MATERNELLE DE KOU PARA-CHEFFERIE
Numéro du Projet	N°001 DC/CIPM/C-KPTAMO/2022 DU _____ 2022
Délai d'Exécution (en jours calendaires)	90 Jours

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du **PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT PARTICIPATIF (PNDP)**, la Commune de Kouoptamo a obtenu un crédit et envisage l'exécution des travaux *DE CONSTRUCTION D'UN BLOC MATERNEL DE DEUX SALLES DE CLASSE EQUIPEES DE 60 TABLES BANCS TYPE NIVEAU 1 ET D'UN BLOC ADMINISTRATIF EQUIPE DE QUATRE BUREAUX ET QUATRE CHAISES DU DIRECTEUR ET DEUX LATRINES INCORPOREES A L'ECOLE MATERNELLE DE KOU PARA CHEFFERIE DANS LA COMMUNE DE KOUOPTAMO, DEPARTEMENT DU NOUN REGION DE L'OUEST*. Nous vous prions de considérer la présente comme notre invitation à nous soumettre votre meilleure offre pour l'exécution des dits travaux.

Un dossier de demande de cotation incluant les conditions de soumission, un descriptif des travaux et les conditions contractuelles envisagées, est mis à votre disposition par l'Autorité Contractante. Le dossier de demande de cotation peut être retiré gratuitement à la Commune de Kouoptamo dès publication de la présente demande Cotation tous les jours ouvrables, entre **07 h30** et **.15h30**.

Veuillez noter que la date limite de réception des offres est fixée au _____ 2022, à ____ heures.

Comptant sur votre participation, nous vous prions de recevoir nos très sincères salutations.

II. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

1. Contenu du Dossier de Demande de Cotation

Le présent dossier de demande de consultation décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les conditions de remise d'une offre et les règles d'attribution, et stipule les conditions de contrat applicables au marché. Par sa participation, le soumissionnaire reconnaît avoir examiné et accepté les instructions, les conditions et les spécifications contenues dans le dossier de demande de cotation.

2. Langue de l'offre

L'offre, ainsi que tous les documents qui la composent, doit être rédigée en langue française ou anglaise.

3. Éléments constitutifs d'une offre recevable

Pour être recevable, l'offre devra être établie avec un original et six copies, et comprendre les éléments constitutifs suivants :

- 1) La Lettre de Cotation établie suivant le modèle ci-après : IV, A), datée et signée
 - 2) Le Bordereau Quantitatif et Estimatif dûment rempli (modèle IV, B), daté et signé
 - 3) La Déclaration des Qualifications (suivant le modèle IV, C), applicable aux prestataires non déjà enregistrés.
 - 4) Le projet de Lettre Commande, paraphé à chaque page (suivant le modèle IV, D),
 - 5) Autres documents essentiels
- La photocopie du certificat de la visite de site signé par le chef d'Entreprise suivant modèle joint en annexe.

4. Monnaie de l'offre

Les prix de l'offre seront libellés en Francs CFA.

5. Durée de validité de l'offre

L'offre restera valable pendant une période de 90 (Quatre Vingt Dix) jours calendaires.

6. Les conditions de dépôt des offres

6.1. Le soumissionnaire placera l'original et six copies de son offre dans une enveloppe cachetée adressée à l'adresse indiquée dans la Demande de Cotation.

6.2. L'enveloppe cachetée portera le nom du projet avec la mention "A n'ouvrir qu'en présence de la Commission de Passation des Marchés".

6.3. Le Soumissionnaire prendra soin de séparer les trois parties de son offre dans un document unique, chaque partie constituée des pièces suivantes :

a. Pièces Administratives comportant EN COPIES CERTIFIEES CONFORMES :

- Registre de commerce ;
- Attestation + plan de localisation
- La carte de contribuable,
- L'attestation de non-redevance fiscale,
- Le certificat d'imposition,
- Une attestation de l'ARMP de non-exclusion des marchés,
- Une attestation de non-faillite délivrée par le greffe du tribunal de grande instance du lieu de siège de l'entreprise ;
-
- Un Certificat attestant que le soumissionnaire est en ordre de cotisation vis à vis de la Sécurité Sociale signée par le chef centre Régional CNPS ou un représentant
- Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire (original) ;

- Le projet de lettre de cotation rempli. Paraphé sur signé.et daté
- b. **Pièces Techniques constituées de :**
- Références de l'Entreprise (justifier avec les copies des premières et derniers des contrats ;
 - La liste du personnel clé de l'entreprise, les cv daté et signé et diplômes correspondants ;
 - La liste des moyens matériels de l'entreprise (facture et cartes grises) ;
 - Méthodologie d'intervention et d'exécution des travaux (comme stipulée dans la grille d'évaluation) ;
 - Attestation de capacité financière supérieure à 25 millions de FCFA.
 - Formulaires renseignés joint en annexe.
- c. **Offre Financière :**
- La Lettre de Cotation établie suivant le modèle ci-après : IV, A), datée timbrée et signée ;
 - Le bordereau des prix unitaire daté et signé (BPU) (voir modèle en annexe)
 - Le Bordereau Quantitatif et Estimatif dûment rempli (modèle IV, B), daté et signé
 - Les sous détail des prix suivant le modèle en annexe

7. Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être parvenues à l'adresse indiquée dans la Demande de Cotation, avant la date et l'heure fixée dans la Demande de Cotation. Toute offre présentée après l'heure fixée ne sera pas ouverte et sera retournée au soumissionnaire.

8. Ouverture des plis

8.1. Les plis seront ouverts en séance de la Commission Interne de Passation des Marchés en présence des soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés qui le souhaitent à la date, à l'heure et à l'adresse précisée dans la lettre de Demande de Cotation.

8.2. Les noms des soumissionnaires et les montants des offres seront lues à haute voix et seront consignés par le secrétaire de la Commission Interne de Passation des Marchés, dans un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

9. Évaluation des offres

La Commission de Passation des Marchés, procédera, par une Sous-Commission d'Analyse, à l'évaluation des offres ou désignera un expert dans le domaine pour l'analyse. L'évaluation des offres sera conduite dans l'ordre suivant :

1. Vérification que la Lettre de Cotation est bien remplie, datée et signée avec le nom et titre du signataire
2. Vérification que le Bordereau Descriptif et Quantitatif est dûment rempli, daté et signé.
3. Vérification des opérations arithmétiques, en multipliant le cas échéant les prix unitaires par les quantités et en utilisant le prix en lettres pour procéder aux corrections nécessaires.
4. Élaboration d'un tableau récapitulatif des cotations sur base des montants corrigés des erreurs arithmétiques éventuelles, classés par ordre croissant.
5. Vérification dans l'offre classée moins disante, de la présence du dossier de Déclaration des Qualifications suivant le modèle imposé.
6. Vérification du niveau de qualification du soumissionnaire en comparant sa déclaration avec les seuils de qualification imposés dans le Chapitre III du présent dossier de demande de cotations.

Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre classée moins disante au tableau récapitulatif des cotations, est vérifié satisfaisant aux conditions minimales de qualifications imposées, la Commission de Passation des Marchés le proposera comme adjudicataire provisoire à l'Autorité contractante, Maître d'Ouvrage.

Si l'offre du soumissionnaire moins disant ne satisfait pas aux conditions de qualifications minimales imposées, l'offre sera écartée et la Commission de Passation des Marchés procédera à l'examen de l'offre du

soumissionnaire classée seconde dans l'ordre du tableau récapitulatif établi par ordre croissant des montants des cotations. Cette procédure peut se répéter en cas d'offres incomplètes ou de soumissionnaires vérifiés non qualifiés.

La Commission de Passation des Marchés établira un rapport d'évaluation détaillé concluant sur une proposition à l'Autorité contractante, Maître d'Ouvrage, de l'attribution du marché.

10. Attribution du marché

10.1. L'Autorité contractante invitera le soumissionnaire déclaré adjudicataire provisoire à présenter son dossier administratif dans un délai de 10 jours. Le dossier administratif comprendra une Attestation de non-redevance et un Certificat attestant que le soumissionnaire est en ordre de cotisation vis à vis de la Sécurité Sociale. Ces certificats seront datés de moins de trois mois.

10.2. Muni de ces certificats, l'Autorité contractante, Maître d'Ouvrage, établira un procès-verbal d'attribution définitive indiquant qu'il a bien reçu un dossier administratif satisfaisant et qu'il complète la recommandation d'attribution qui lui a été faite par la Commission de Passation des Marchés.

10.3. Si le soumissionnaire déclaré attributaire provisoire ne peut constituer un dossier administratif satisfaisant, l'Autorité contractante, Maître d'Ouvrage, établira un procès-verbal confirmant la défaillance du soumissionnaire à présenter son dossier administratif et le remettra au Président de la Commission de Passation des Marchés qui devra se réunir à nouveau et soumettre un rapport d'évaluation amendé, justifiant du rejet de l'offre initialement retenue, et établissant une nouvelle recommandation conforme à l'évaluation.

10.4. Dans les 30 jours suivant la date de réception de l'offre, l'adjudicataire retenu sera invité à signer un contrat suivant le modèle et les conditions présentés au présent dossier de demande de cotations.

11. Corruption et manœuvres frauduleuses

La fraude et la corruption sont traitées au niveau du PNDP suivant la connotation accolée à certaines pratiques et comportements par les stipulations des directives de la Banque mondiale contenues dans l'encadré ci-après :

La Banque a pour principe, dans le cadre des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses prêts) ainsi qu'aux soumissionnaires, fournisseurs, entrepreneurs et leurs agents (qu'ils soient déclarés ou non), aux sous-traitants, aux prestataires de services ou à leurs fournisseurs, ainsi qu'aux personnels de ces entités, d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces contrats financés par la Banque, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes¹⁹. En vertu de ce principe, la Banque :

a) aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment l'action d'une autre personne ou entité²⁰;

ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit ou s'abstient d'agir, ou dénature des faits, délibérément ou par imprudence intentionnelle, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation²¹;

iii) se livrent à des « manœuvres collusoires » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités²²;

iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influencer indûment les actions²³.

v) se livre à des « manœuvres obstructives »

(aa) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se fonde une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête; ou

(bb) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que prévu au paragraphe 1.16 (e) ci-dessous.

b) rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché, ou tout membre de son personnel, de ses représentants ou de ses fournisseurs, entrepreneurs, ou sous-traitants (et/ou de leurs employés), est coupable, directement ou indirectement, de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché ;

c) déclarera la passation du marché non conforme et annulera la fraction du prêt allouée à un marché si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire des produits du prêt s'est livré à la corruption, à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation ou l'exécution du marché en question sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'information de la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;

d) sanctionnera à tout moment une entreprise ou un individu, en application des procédures de sanctions de la Banque²⁴, y compris en déclarant publiquement cette entreprise ou cet individu exclu indéfiniment ou pour une période déterminée : i) de toute attribution de marché financé par la Banque ; et ii) de la possibilité d'être retenu²⁵ comme sous-traitant, consultant, fournisseur, ou prestataire de service au profit d'une entreprise par ailleurs susceptible de se voir attribuer un contrat financé par la Banque ; et

e) exigera que le dossier d'appel d'offres et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des soumissionnaires, fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants, représentants, personnel, consultants, prestataires de services ou fournisseurs qu'ils autorisent la Banque à examiner tous les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la soumission des offres et à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

19 Dans ce contexte, toute action en vue d'influencer la procédure d'attribution ou l'exécution du contrat en vue d'un avantage quelconque est interdite.

20 Aux fins de ce cet alinéa, le terme « une autre personne ou entité » fait référence à un agent public ou une autorité publique agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public. Dans ce contexte, ce terme inclut le personnel de la Banque et les employés d'autres organisations qui prennent des décisions relatives à la passation de marchés ou les examinent.

21 Aux fins de cet alinéa, le terme « personne ou entité » désigne tout participant public ; les termes « avantage » et « obligation » se réfèrent au processus d'attribution ou d'exécution ; et « agit ou s'abstient d'agir » fait référence à tout acte ou omission visant à influencer l'attribution ou l'exécution du contrat.

22 Aux fins de cet alinéa, le terme « personne ou entité » fait référence à tout participant à la procédure de passation (y compris les agents publics) qui entreprend par elle-même ou par l'intermédiaire d'une autre personne ou d'une autre entité qui ne participe pas au processus de sélection ou d'attribution, de simuler une procédure concurrentielle ou d'établir le montant des offres à un niveau artificiel ou non compétitif, ou qui entretient une relation de connivence avec les autres participants ou tout autre manquement.

23 Aux fins de cet alinéa, le terme « personne » fait référence à tout participant lors d'une procédure d'attribution ou lors de l'exécution d'un contrat.

24 Une entreprise ou un individu peut être exclu de l'attribution de marchés financés par la Banque à la suite : i) de l'achèvement des procédures de sanctions de la Banque, y compris entre autres, de l'exclusion croisée convenue avec les autres Institutions Financières Internationales dont les Banques Multilatérales de Développement et de l'application des procédures de sanctions pour fraude et corruption relatives à la passation des marchés du Groupe de la Banque Mondiale ; et ii) d'une suspension temporaire ou d'une suspension temporaire rapide liée à des procédures de sanctions en cours. Voir la note de bas de page 14 et le paragraphe 8 de l'Annexe 1 des présentes Directives.

25 Un sous-traitant, consultant, fabricant, fournisseur ou prestataire de services (plusieurs terminologies sont utilisées selon les différents dossiers d'appel d'offres) retenu est celui qui a été soit : i) inclu par le soumissionnaire lors de sa candidature à la préqualification ou dans son offre en raison de l'expérience particulière et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte et qui ont permis au soumissionnaire de satisfaire aux conditions de sélection d'un appel d'offres ; ou soit ii) désigné par l'Emprunteur.

INSTRUCTIONS SPECIFIQUES AUX SOUMISSIONNAIRES

Référence des IGS	DESIGNATION		
3.	Éléments constitutifs d'une offre recevable Pour être recevable, l'offre devra être établie avec un original et six copies, et comprendre les éléments constitutifs suivants : 1) La Lettre de Cotation établie suivant le modèle ci-après: IV, A), datée et signée 2) Le Cadre du Devis Estimatif et Quantitatif, daté et signé ; 3) Le Bordereau des Prix Unitaires, daté et signé ; 4) La Déclaration des Qualifications suivant le modèle (prestataire non enregistré) ; 5) Qualité du personnel ; 6) Matériel de chantier ; 7) Méthodologie d'exécution des travaux y compris le Planning d'exécution; 8) Le CCTP, paraphé daté et signé ; 9) Le CCES, paraphé daté et signé ; 10) Le CCAP, paraphé daté et signé ; 11) Attestation de visite des sites ; 12) Déclaration sur l'honneur de non-faillite signé et daté selon modèle joint ; 13) Déclaration sur l'honneur de non-exclusion des marchés publics signé et daté selon modèle joint ;		
6.	Conditions de dépôt des offres 6.1. Le soumissionnaire placera l'original et six copies de son offre dans une enveloppe cachetée adressée à Monsieur le Maire de la Commune de Kouoptamo, Autorité Contractante, et sera déposé à la Mairie de Kouoptamo (Secrétariat Général). 6.2. L'enveloppe cachetée portera la mention : « DEMANDE DE COTATION N° 001 DC/CIPM/C-KPTAMO/2022 DU _____ 2022 TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC MATERNEL DE DEUX SALLES DE CLASSE EQUIPEES DE 60 TABLES BANCS TYPE NIVEAU 1 ET D'UN BLOC ADMINISTRATIF EQUIPE DE QUATRE BUREAUX ET QUATRE CHAISES DU DIRECTEUR ET DEUX LATRINES INCORPOREES A L'ECOLE MATERNELLE DE KOUPARA CHEFFERIE DANS LA COMMUNE DE KOUOPTAMO, DEPARTEMENT DU NOUN REGION DE L'OUEST, "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement" ».		
7.	Date et heure limite de dépôt des offres Les offres doivent être reçues à l'adresse indiquée dans la Demande de Cotation, avant la date et l'heure fixée dans la Demande de Cotation. Toute offre présentée après l'heure fixée ne sera pas ouverte et sera retournée au soumissionnaire. <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">Date limite de réception des offres</td> <td style="width: 50%;">Le _____, à 10 heures</td> </tr> </table>	Date limite de réception des offres	Le _____, à 10 heures
Date limite de réception des offres	Le _____, à 10 heures		
8.	Ouverture des plis 8.1. Conformément aux exigences du bailleur des fonds, La consultation des entrepreneurs consiste à comparer les cotations obtenues de plusieurs entrepreneurs (dans le cas de travaux de génie civil), au nombre de trois ou plus, pour garantir l'obtention de prix compétitifs (cf. Directive Banque Mondiale, point 3.5, Page 31). 8.2. Les plis seront ouverts en séance de la Commission de Passation des Marchés en présence des représentants des soumissionnaires qui le souhaitent		

	Date et heure d'ouverture des plis	Le _____, à 11 heures																														
	Lieu d'ouverture des plis	Mairie de Kouoptamo																														
	8.3. Les noms des soumissionnaires et les montants des offres seront lues à haute voix et seront consignés par le secrétaire de la Commission de Passation des Marchés, dans un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis. 8.4. Conformément à la convention de partenariat Commune/ PNDP, les représentants du PNDP sont impliqués à toutes les étapes du processus de passation des marchés financés par le Programme (Examen du DAO/DC, Avis d'appel d'offres, ouverture des plis, analyse des offres, attribution du marché, examen du projet de contrat, etc.).																															
9.	9. Évaluation des offres 9.1. ETAPE D'EVALUATION La Commission de Passation des Marchés, procédera à l'évaluation des offres et pourra si nécessaire désigner un expert dans le domaine pour l'accompagner dans l'analyse. L'évaluation des offres sera conduite dans l'ordre suivant: 1. Vérification que la Lettre de Cotation est bien remplie, datée et signée avec le nom et titre du signataire ; 2. Evaluation de la qualification technique de chaque offre suivant la grille d'évaluation des offres ; 3. Vérification que le Bordereau de Prix Unitaire et Devis Descriptif et Quantitatif est dûment rempli, daté et signé ; 4. Vérification des opérations arithmétiques, en multipliant le cas échéant les prix unitaires par les quantités et en utilisant le prix en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ; 5. Élaboration d'un tableau récapitulatif des cotations sur la base des montants corrigés des erreurs arithmétiques éventuelles, classés par ordre croissant ; 6. Vérification dans l'offre classée moins disante, de la présence du dossier de Déclaration des Qualifications suivant le modèle imposé ; 7. Vérification du niveau de qualification du soumissionnaire en comparant sa déclaration avec les seuils de qualification imposés dans le Chapitre III du présent dossier de demande de cotation. 9.2. GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES <table border="1"> <thead> <tr> <th>Pièces n°</th><th>Désignation</th><th></th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>B.1</td><td>Présentation de l'Offre</td><td></td></tr> <tr> <td></td><td>Respect de l'ordre prescrit dans la DC</td><td>Oui/Non</td></tr> <tr> <td></td><td>Intercalaires</td><td>Oui/Non</td></tr> <tr> <td></td><td>Lisibilité</td><td>Oui/Non</td></tr> <tr> <td></td><td>Pagination</td><td>Oui/Non</td></tr> <tr> <td>B.2</td><td>Qualité du personnel</td><td></td></tr> <tr> <td></td><td>-Liste du personnel de chantier cohérent avec les tâches</td><td>Oui/Non</td></tr> <tr> <td></td><td>-Diplôme du conducteur des travaux (au moins niveau Ingénieur de Travaux de GC/GR) daté et signé</td><td>Oui/Non</td></tr> <tr> <td></td><td>-Curriculum Vitae du conducteur des travaux, daté et signé</td><td>Oui/Non</td></tr> </tbody> </table>		Pièces n°	Désignation		B.1	Présentation de l'Offre			Respect de l'ordre prescrit dans la DC	Oui/Non		Intercalaires	Oui/Non		Lisibilité	Oui/Non		Pagination	Oui/Non	B.2	Qualité du personnel			-Liste du personnel de chantier cohérent avec les tâches	Oui/Non		-Diplôme du conducteur des travaux (au moins niveau Ingénieur de Travaux de GC/GR) daté et signé	Oui/Non		-Curriculum Vitae du conducteur des travaux, daté et signé	Oui/Non
Pièces n°	Désignation																															
B.1	Présentation de l'Offre																															
	Respect de l'ordre prescrit dans la DC	Oui/Non																														
	Intercalaires	Oui/Non																														
	Lisibilité	Oui/Non																														
	Pagination	Oui/Non																														
B.2	Qualité du personnel																															
	-Liste du personnel de chantier cohérent avec les tâches	Oui/Non																														
	-Diplôme du conducteur des travaux (au moins niveau Ingénieur de Travaux de GC/GR) daté et signé	Oui/Non																														
	-Curriculum Vitae du conducteur des travaux, daté et signé	Oui/Non																														

	-Ancienneté ≥ 3 ans	Oui/Non
	-Diplôme du Chef de chantier (au moins niveau Technicien Supérieur de GC/GR) daté et signé	Oui/Non
	-Curriculum Vitae du Chef de chantier, daté et signé	Oui/Non
	-Ancienneté ≥ 3 ans	Oui/Non
B.3	Matériel de Chantier	
	Au moins un Camion Benne; Pick up (produire photocopie certifié carte grise ou contrat de location)	Oui/Non
	Au moins un matériel de topographie ; petit matériel de maçonnerie ; petit matériel de menuiserie ; petit matériel d'électricité ; brouettes ; pioches ; barres à mines ; pelles rondes ; pelles bêches ; plantoirs	Oui/Non
	Liste de matériel cohérent avec les tâches	Oui/Non
B.4	Méthodologie d'exécution des travaux	
	-Production d'un organigramme du projet	Oui/Non
	-Note technique détaillée concernant l'organisation des travaux	Oui/Non
	-Description des règles de protection socio-environnementale	Oui/Non
	-Planning détaillé d'exécution des travaux avec délais ≤ 120 jours	Oui/Non
	-Cohérence dans l'ordonnancement des travaux	Oui/Non
B.5	Cahier des clauses techniques particulières, paraphées à chaque page, daté et signé à la dernière page	Oui/Non
B.6	Cahier des clauses environnementales et sociales, paraphées à chaque page, daté et signé à la dernière page	Oui/Non
B.7	Cahier des Clauses administratives particulières paraphées à chaque page, daté et signé à la dernière page	Oui/Non
B.8	Attestation de visite des sites	Oui/Non
B.9	Déclaration sur l'honneur de non faillite signée et datée	Oui/Non
B.10	Déclaration sur l'honneur de Non Exclusion des Marchés Publics	Oui/Non
	Total des oui	 /25

NB : Seules les offres ayant totalisées **18 oui sur 25** seront admises pour la suite de la procédure.

9.3. CRITERES ELIMINATOIRES

a) prestataire non enregistré

- Dossier de Déclaration des Qualifications non produit ou incomplète
- Qualifications non satisfaisant aux conditions de qualification requise
- Insuffisance de capacité technique requise (nombre oui $< 18/25$);
- Omission d'un prix unitaire quantifié dans le Bordereau de Prix Unitaire ;
- Modification des quantités du cadre du devis ;
- Pièces falsifiées ou fausse déclaration ;
- Absence ou non-conformité de la Caution de soumission
- Figurer sur la liste des Entreprise exclues de la commande publique

b) prestataire de la liste restreinte

- Insuffisance de capacité technique requise (nombre oui $< 18/25$);
- Pièces falsifiées ou fausse déclaration ;
- Omission d'un prix unitaire quantifié dans le Bordereau de Prix Unitaire ;
- Modification des quantités du cadre du devis ;
- Caution de soumission (Absence ou conformité)

	Figurer sur la liste des Entreprise exclues de la commande publiques
10.1	10. Attribution du marché 10.1. le Maire de la Commune de Kouoptamo, Autorité Contractante, pourra inviter après obtention de la non-objection du PNDP sur la procédure de sélection, le soumissionnaire déclaré adjudicataire provisoire à présenter son dossier administratif dans un délai de dix (10) jours. Le dossier administratif comprendra : un Certificat de non-faillite, une Attestation de non-exclusion par l'ARMP et un Certificat attestant que le soumissionnaire est en ordre de cotisation vis à vis de la Sécurité Sociale. Ces certificats seront datés de moins de trois mois.

III. LES CONDITIONS DE QUALIFICATION DES ENTREPRISES

ATTENTION

Les soumissionnaires enregistrés pour leurs qualifications suite à la campagne du PNDP de 2020 en vue de la préqualification d'entreprises, sont dispensés de soumettre une déclaration de qualification administrative, technique, et financière.

Les soumissionnaires non encore enregistrés auprès du PNDP sont autorisés à soumissionner, mais ils doivent alors inclure dans leur soumission, une déclaration de qualification établie suivant les modèles ci-après, applicables aux conditions administratives, techniques et financières. Ces déclarations seront vérifiées pour leur exactitude. En cas de fausse déclaration, l'offre du soumissionnaire sera écartée et notification sera faite à l'ARMP en vue de l'application possible de sanctions.

Les travaux faisant l'objet de la présente demande de cotation font partie du (ou des) domaine(s) d'intervention suivants :

BATIMENTS

Le tableau ci-dessous liste les documents et informations à soumettre et explicite comment ces informations seront utilisées pour juger de la recevabilité administrative et de la satisfaction des qualifications techniques et financières.

INFORMATIONS A SOUMETTRE		Formulaire À utiliser	CONDITIONS A SATISFAIRE
Informations d'Ordre Administratif			Conditions de Recevabilité Administrative
1	Présentation de la firme - Statuts de la société, date d'incorporation - Adresse physique - Adresse postale - Noms, titres, Nos de téléphone, Emails directeurs - Nom et titre de la personne autorisée à signer une cotation - Numéro d'identification fiscale - Coordonnées bancaires	Formulaire C.1. <	

IV. FORMULAIRES MODÈLES POUR CONSTITUER LA COTATION

A. LETTRE DE COTATION

B. CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

C. DECLARATION DE QUALIFICATIONS

Formulaire C.1. Présentation de la Firma

Formulaire C.2. Déclaration de Non Faillite

Formulaire C.3. Déclaration de Non Exclusion/Non Suspension

Formulaire C.4. Déclaration d'Expérience de la Firma

Formulaire C.5. Format imposé de Curriculum Vitae (CV)

D. LETTRE COMMANDE

E. Modèle pour les moyens en personnel et en matériel

A. LETTRE DE COTATION

Nom du Soumissionnaire	
Date	
Nom du Projet de Travaux	
Numéro de Référence de la Demande de Cotation	

A l'attention du Maire de la Commune de Kouoptamo (Autorité Contractante)
Monsieur, Madame,

Après avoir examiné le Dossier de Demande de Cotations cité en référence, nous, soussignés, offrons d'exécuter les travaux décrits, en conformité avec toutes les conditions contractuelles et toutes les spécifications du dossier technique (les cahiers des clauses techniques générales et particulières, les Cahiers des Clauses Environnementales et Sociales, le Plan Simplifié de Gestion Environnementale et Sociale, et le bordereau descriptif et quantitatif) pour un total Toutes Taxes Comprises de _____ Francs CFA TTC

et dans le délai d'exécution imposé dans votre Lettre de Demande de Cotation.

Les documents suivants font partie de notre soumission :

- 1) La présente Lettre de Cotation établie suivant le modèle, datée et signée
- 2) Le Bordereau Descriptif et Quantitatif dûment rempli, daté et signé
- 3) Le cadre de bordereau des prix unitaires
- 4) La déclaration des qualifications suivant le modèle
- 5) Le projet de lettre commande paraphé à chaque page
- 6) Autres documents essentiels
- 7) Le CCTP

Par notre participation à la présente procédure de soumission, nous acceptons toutes les conditions de la procédure de sélection, explicites dans le dossier de demande de cotation, et déclarons qu'après nous en être rendus compte par nous-mêmes, notre offre tient compte des conditions d'accès et d'exécution des travaux.

Nous comprenons que vous n'êtes pas tenu d'attribuer un marché en conclusion de cette procédure.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de 90 jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la Lettre de Demande de Cotations. L'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Date: _____

Signature

Nom:

Titre du signataire dans l'Entreprise:

B. DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE
DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (*Devis quantitatif et Estimatif*)

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	Unités	Qte	P.U	P.T
100	INSTALLATION DE CHANTIER				
101	Implantation de l'ouvrage Ce prix rémunère forfaitairement : - la mise en place des piquets et chaises nécessaires à l'implantation du bâtiment ; - l'implantation proprement dite. La mise à niveau du bâtiment par un tracage effectuée par des techniques appropriées d'implantation (utilisation des files et si possible matériel topographique) Forfait : Cinquante-trois mille huit cent quatre-vingt neuf FCFA	Fft	1		
102	Etudes (Projet) d'exécution et plan(dossier) de recollement , installation (Amené et repli de matériel et du personnel) et autres ;Ce prix rémunère les frais pour l'établissement du projet d'exécution conformément aux prescriptions du CPT.et du CPS Il comprend : - Les levés topographiques à l'échelle des plans d'exécution à fournir par l'Entrepreneur. - Le repérage sur le terrain des profils en travers établis pour le projet et qui devront être utilisés en cours de travaux pour l'évacuation des volumes de terrassement réellement exécutés. - Plans de délimitations des emprises. - Plans d'exécution. - L'étude hydrologique et hydraulique. - Les notes de calcul et l'établissement des plans d'exécution. L'installation prend en compte Amenée et repli du matériel de chantier, construction des locaux et démontage Ce prix rémunère au forfait l'installation de chantier tel que décrit dans le CCTP ; - la mise en place de la clôture provisoire de chantier ; - l'amenée des installations de chantier ainsi que du Matériel et du personnel de l'Entreprise ; - La sécurisation du chantier (aux tiers, contre tout vandalisme, et toutes sujétions...) ; - l'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ; - Il sera payé à cinquante pour cent (50%) après que le matériel et les installations soient mis en place et approuvée par l'ingénieur. Les cinquante pour cent (50%) restants seront réglés après le repli des installations. Ce prix rémunère forfaitairement l'installation de chantier. le forfait ; Cinq cent dix-huit mille trois cent trente-trois FCFA	Fft	1		
	Sous -total 100				
200	TERRASSEMENT				
201	Debourssaillage et Décapage de la terre végétale y compris dépôt à la décharge: Ce prix rémunère au mètre carré les travaux de nettoyage général et débroussaillage du site de l'exécution des travaux de construction: Ce prix comprend : - la coupe des herbes sur l'emprise du bâtiment ; - l'abattage des arbres y compris le dessouchage ; - les démolitions et - la mise en dépôt des produits du désherbage en un lieu agréé par le maître d'œuvre et toutes sujétions. Le mètre carré: Deux cent douze FCFA	m²	1250		
201	Fouille en puits pour semelles isolées Ce prix rémunère le mètre cube de fouille exécutée pour la réalisation des fouilles de fondation isolées selon les plans ; - Le dressage des parois des fouilles et le nivellement du fond - Et toutes sujétions. Le mètre cube : Trois mille deux cent soixante-deux FCFA	m³	544		

202	Fouille en rigoles pour agglomérés bourrés de 20 x 20 x 40 en fondations Ce prix rémunère le mètre cube de fouille exécutée pour la réalisation des fouilles de fondation en rigole selon les plans ; - Le dressage des parois des fouilles et le nivellement du fond - Et toutes sujétions. Le mètre cube : Trois mille huit cent soixante dix huit FCFA	m ³	1250		
203	Remblai et nivellement autour des fondation y compris compactage Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et mise en œuvre d'une couche de remblai autour des fouilles de fondation en terre et ou en laterite Il comprend : - La fourniture des terres et/ou de la latérite de remblai ; - La mise en remblai, le compactage par couches successives de 20 cm ; - Et toutes autres sujétions Le mètre cube : Mille trois cent vingt neuf FCFA	m ³	544		
204	Remblai sous dallage en matériau meuble(latérite ou équivalent) Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et mise en œuvre d'une couche de remblai sous dallage en terre et/ou de la latérite Il comprend : - La fourniture des terres et/ou de la latérite de remblai ; - La mise en remblai, le compactage par couches successives de 20 cm ; - Et toutes autres sujétions Le mètre cube : Deux mille huit cent cinquante FCFA	m ³	5,04		
205	Le nivellement manuel de la plate forme Ce prix rémunère les nivellements des surfaces soit en déblai, soit en remblai, suivant les profils et indications du Maître d'Œuvre, nécessaires à l'implantation des bâtiments, ouvrages et installations de chantier Le mètre carré Quatorze FCFA	m ²	20,7		
206	Remblai et nivellement autour des fondation y compris compactage par couche successive de 20 cm	m ³	54		
Sous -total 200					
300	<u>OUVRAGE EN INFRASTRUCTURE</u>				
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³ (de CPJ ou équivalent) (ép. : 5cm) devant servir de pré radier sous poutres de redressement des semelles, toutes sujétions Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 150kg de ciment par mètre cube de béton comprend : - les fournitures de tous les composants du béton ; - les fabrications avec malaxage mécanique ; - les coffrages et décoffrages ; - et la mise en œuvre, toutes sujétions comprises. Il s'applique au mètre cube de béton coulé: Onze mille cinq cent quarante cinq FCFA Béton armé dosé à 350 kg/m ³ (de CPJ 42,5 ou équivalent) y compris ferrailage, coffrage et mise en œuvre toutes sujétions Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 350 kg de ciment par mètre cube de béton comprend : - les fournitures de tous les composants du béton (sable, gravier, ciment) ; - les fabrications avec malaxage mécanique ; - les coffrages et décoffrages ; - la mise en œuvre, toutes sujétions comprises. Il s'applique au mètre cube de béton coulé.	m ³	1,5		
302.1	<u>Concerne</u> : Semelles II s'applique au mètre cube de béton coulé: Cent trente trois mille quatre vingt dix huit FCFA	m ³	2,76		
302.2	<u>Concerne</u> : amorces poteaux II s'applique au mètre cube de béton coulé: Deux cent cinquante quatre mille six cent vingt trois FCFA	m ³	4		
302.3	<u>Concerne</u> : longrines II s'applique au mètre cube de béton coulé: Deux cent onze mille quatre cent soi	m ³	2		
302.4	<u>Rampe de 1,5X1,05</u> II s'applique au mètre cube de béton coulé:Vingt trois mille six cent quarante neuf	m ³	0,6		

303	Maçonnerie d'Agglos de 20 x 20 x 40 Ce prix règle la réalisation du mètre carré de mur en agglos pleins et bourage . Il comprend : - les fournitures de matériaux ; - le moulage des agglomérés ; - le jointoiement des agglomérés. le metre carre: Quinze mille deux cent quarante un FCFA	m²	55,2		
304	Maçonnerie d'Agglos de 15 x 20 x 40 Ce prix règle la réalisation du mètre carré de mur en agglos non bourre . Il comprend : - les fournitures de matériaux ; - le moulage des agglomérés ; - le jointoiement des agglomérés. le metre carre: Neuf mille six cent cinq FCFA	m²	250		
305	Béton armé de forme dosé à 300 kg/m3 pour dallage Ce prix rémunère au mètre carré la pose d'un dallage de béton ordinaire sur le film polyane. Il comprend : - La fourniture de matériaux et mise en œuvre du béton ordinaire dosé à 300 kg/m3 ; - Arrosage de la dalle en deux séances pendant une semaine ; - Et toutes sujétions le metre cube :Quatre vingt douze mille quatre cent quarante un FCFA	m³	12,96		
Sous-total 300					
400	OUVRAGE EN SUPERSTRUCTURE				
401	<u>Concerne : Béton armé dosé à 350 kg/m3 Poteaux ,Poutres, Linteaux</u>				
		m³	5,08		
Sous-total 400					
500	MACONNERIE ET RAVALEMENT				
501	<u>Maçonnerie d'élévation en agglo creux de 15x20x40 pour les murs</u>				
		m²	223,3		
501	Enduit ordinaire sur Murs au mortier de ciment à 400 kg/m³				
		m²	414,7		
501.3	<u>Concerne: chape bourchardée ou lissée(dallage) Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre de la chape au ciment dosé à 400 kg/m3 sur le béton du dallage et lissée à la barbotine.</u> Il comprend : - La fourniture de matériaux et mise en œuvre du mortier de ciment dosé à 400 kg/m3 ; - Lissage à la barbotine de ciment ; - Arrosage régulier pendant une semaine ; - Et toutes sujétio				
		m³	4,62		
502.4	Clastras (hourdés au mortier de ciment dosé à 300 kg/m3) Ce prix règle la réalisation du mètre carré de mur en claustras. Il comprend : - les fournitures de matériaux ; - le moulage des claustras ; - le jointoiement des claustras. Le mètre Carré Huit mille cent vingt un FCFA				
		m²	31,2		
Sous -total 500					
600	CHARPENTE - COUVERTURE				
601	Charpente bois				
601.1	Ferme en bastings de 3 x15 en bois dur traité Ce prix rémunère au metre cube la fourniture et assemblagedes Bastings pour fermes Il comprend : - La fourniture du bois dur du pays (Bastings type iroko) ; - Toutes sujétions de rabotage; - Traitement au xylamon et/ou carbonyle; -assemblage - Pose : fixation à l'aide du fer (Ø6) en attente ;				
		m³	3,26		

	- Et toutes sujétions.				
601.4	le metre cube : Quatre cent quarante huit mille sept cent quatre vingt quatorze FCFA Chevron de 8 x 8 en bois dur traité pour pannes pannes en chevrons et lattes de rive de pignon Ce prix rémunère au mètre cube, la fourniture et pose des chevrons de section 6/6 en bois dur traité. Il comprend : - La fourniture du bois dur (chevrons 6L6) du cameroun ; - Rabotage et traitement au xylamon et/ou carbonyle; - Fixation sur les fermes par des chevaliers en fer (Ø6) ; - Et toutes sujétions	m ³	2,72		
601.5	Le mètre cube : Cent quatre vingt dix huit mille cinq cent quarante cinq FCFA Planches de rive (3 x 25) planche de rive -ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et la pose des planches de rives et pignon sur un support en latte de section 4/8 Il comprend: -la fourniture des lattes de bonne qualité -toutes sujétions de rabottage et traitement -fixation et toutes sujétions:	ml	74		
601.6	le mètre linéaire : Mille cent soixante six FCFA Plafond en contre-plaqué 4 mm à peindre sur ossature en bois préalablement traité au carbonyle ou produit similaire Ce prix rémunère les travaux relatifs à la réalisation d'un mètre carré de faux plafond en contreplaqué de 4mm. Il tient compte de - La fourniture du bois sec de qualité pour le solivage et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long - La fourniture du contre-plaqué de 4mm - la fourniture des éléments pour leurs liaisons, leur fixation sur les différents de supports - fourniture du fongicide pour le traitement des bois pour solivage Les prix de faux plafond en contre-plaqué comprendront implicitement toutes les sujétions d'exécution dudit ouvrage Le mètre carré: Neuf mille trois cent cinquante quatre FCFA Fourniture et pose de couverture des toles Alu 5/10ème (bac) y compris accessoires. Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose des tôles bacs en Aluminium 5/10ème . Il comprend : - fourniture des tôles ondulées/bacs ; - fixation sur les pannes avec des tires fond étanches; - et toutes sujétions	m ²	224,18		
603.2	Le mètre carré : Trois mille trois cent vingt sept FCFA Fourniture et pose de Faîtière de 50 cm pour tôle bac Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et la pose des tôles faîtière y compris toutes sujétions Le mètre linéaire : Deux mille six cent dix FCFA Fourniture et pose de bande de rive en tôle lisse Ce prix rémunère les travaux relatifs à la réalisation d'un mètre linéaire de bande de rive en tôle lisse. Il tient compte de - La fourniture de la tôle lisse de qualité pour plafond et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long Les prix de faux plafond en tôle lisse comprendront implicitement toutes les sujétions d'exécution dudit ouvrage	m ²	336		
603.5	Le mètre carré : Trois mille trois cent vingt sept FCFA Fourniture et pose de Faîtière de 50 cm pour tôle bac Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et la pose des tôles faîtière y compris toutes sujétions Le mètre linéaire : Deux mille six cent dix FCFA Fourniture et pose de bande de rive en tôle lisse Ce prix rémunère les travaux relatifs à la réalisation d'un mètre linéaire de bande de rive en tôle lisse. Il tient compte de - La fourniture de la tôle lisse de qualité pour plafond et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long Les prix de faux plafond en tôle lisse comprendront implicitement toutes les sujétions d'exécution dudit ouvrage	ml	24		
603.6	Le mètre carré : Trois mille trois cent vingt sept FCFA Fourniture et pose de Faîtière de 50 cm pour tôle bac Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et la pose des tôles faîtière y compris toutes sujétions Le mètre linéaire : Deux mille six cent dix FCFA Fourniture et pose de bande de rive en tôle lisse Ce prix rémunère les travaux relatifs à la réalisation d'un mètre linéaire de bande de rive en tôle lisse. Il tient compte de - La fourniture de la tôle lisse de qualité pour plafond et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long Les prix de faux plafond en tôle lisse comprendront implicitement toutes les sujétions d'exécution dudit ouvrage	ml	64		
604.1	Le metre lineaire : Mille cinq cent trente FCFA Fourniture et pose de Gouttières en PVC et accesseoires Ce prix rémunère la fourniture et pose des gouttières en PVC. comprenant éléments de gouttières, toutes pièces de raccords telles que talons, naissances avec moignon et crapaudine, toutes pièces d'angles, pièces de jonction. Le forfait : Vingt cinq mille FCFA	Fft	4		

Sous-total 600					
700	<u>MENUISERIE</u>				
701	Fourniture et de pose de cadre en bois dur (0,75x2,2) pour fixation des portes métalliques, y compris toutes sujétions il comprend : le rabotage du bois dur selectionne, les cadres fait sur respect des mesures, traiter le bois l'unité : Cinquante sept mille trois cent trente six Fcfa	u	6		
702	Fourniture et de pose de cadre en bois dur (150x2,2) pour fixation des portes métalliques, y compris toutes sujétions il comprend : le rabotage du bois dur selectionne, les cadres fait sur respect des mesures, traiter le bois l'unité : Cinquante sept mille trois cent trente six Fcfa	u	2		
703	Fourniture et de pose de cadre en bois dur (0,9x2,2) pour fixation des portes métalliques, y compris toutes sujétions il comprend : le rabotage du bois dur selectionne, les cadres fait sur respect des mesures, traiter le bois l'unité : Cinquante sept mille trois cent trente six Fcfa	u	4		
708	Aménagement des placards incorporés en bois il comprend le bois raboté et traité l'unité Soixante onze mille trois cent quatorze FCFA	u	2		
709	Porte métallique a 1 battant et serrures à canon munie de poignet de 90 x 220 Ce prix rémunère les travaux relatifs à la fourniture et la pose des portes en bois dur et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. Il tient compte de - La fourniture du bois et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long - la fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents de supports - fourniture de la substance de traitement du bois du choix de la Maîtrise d'Œuvre - Les prix 801 comprendront implicitement toutes les sujétions de sa mise en œuvre L'unité Soixante seize mille quatre cent trente sept FCFA	u	4		
710	Logo plaque métallique de 30x60 cm sur façade principale il comprend la plaque metalique l'unité Vingt neuf mille quatre cent dix FCFA	u	1		
711	Porte métallique a 2 battant et serrures à canon munie de poignet de 75 x 220	u	1		
712	Porte métallique a 1 battant et serrures à canon munie de poignet de 150 x 220	u	1		
Sous-total 700					
800	<u>ELECTRICITE</u>				
800	Tuyaux flexibles orange pour canalisations verticales, horizontales Ce prix rémunère la fourniture et la pose des tuyaux pour file de courants fort et faible Il s'applique à l'unité et suivant les différents type de tuyaux flexibles mis en œuvre, toutes suggestions comprises l'Unité: Vingt trois mille sept cent dix huit FCFA	u	2		
801	Fil TH 2,5 mm2 pour toutes les installations (prises et lampes) Ce prix rémunère la fourniture et la pose des fils TH 2,5mm2 Il s'applique au mètre linéaire et suivant les différents diamètres mis en œuvre, toutes suggestions comprises l'unité: Quarante cinq mille six cent quarante cinq FCFA	u	3		
802	Cable pour le circuit d'eclairage V.G.V 1,5 mm2 (rouleaux de 100 M Ce prix rémunère la fourniture et la pose des câble Il s'applique au mètre linéaire et suivant les différents diamètres mis en œuvre, toutes suggestions comprises L'unité:Trente deux mille six cent cinquante deux FCFA	u	8		
803	Réglettes de 120 cm complètes Ce prix rémunère la fourniture et la pose des réglettes de 120 cm completes Il s'applique au mètre linéaire et suivant les différentes longueur mis en œuvre, toutes suggestions comprises	u	12		

804	Hublots ronds s'applique à l'unité et suivant les différents modèles mis en œuvre, toutes suggestions comprises L'unité: Vingt mille cinq cent cinquante six FCFA	II u	2		
805	Interrupteurs et prises de courant encastrées définis ici comportent la fourniture et la pose des interrupteurs et prises de courant y compris toutes sujétions Il s'applique à l'unité et suivant les différents type mis en œuvre, toutes suggestions comprises L'unité: Cinq mille trois cent soixante seize FCFA	Les prix y u	6		
806	Attaches, dominos, boîtes de dérivations et toutes sujétions de sécurité et de raccordement avec le réseau existant dans l'établissement s'applique à l'unité et suivant les différents modèles d'accessoires (attaches, dominos, boîte) mis en œuvre, toutes suggestions comprises L'unité: Soixante douze mille sept cent trente sept FCFA	II u	1		
Sous-total 800					
900	<u>PEINTURE</u>				
900	Préparation des surfaces à peindre rémunère dans les conditions générales prévues dans le CST, au mètre carré (m²), la préparation des surfaces à peindre ; il rémunère tous les travaux tels que décrits dans CST et toutes suggestions. Le mètre carre: Cent quatre vingt douze FCFA	Ce prix m²	464,7		
901	Fourniture et application peinture (vinylique type Pantex 1300 ou équivalent) sur murs extérieurs deux couches sur impression, fourniture, échafaudage, travaux préparatoire, et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.	m²	232,35		
902	Le mètre carre: Mille deux cent soixante treize FCFA Fourniture et application peinture (vinylique type Pantex 800 ou équivalent) murs intérieurs en deux couches sur impression, fourniture, échafaudage, travaux préparatoire, et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.	m²	232,35		
903	Le mètre carre: Mille cent douze FCFA Fourniture et application peinture (vinylique type Pantex 800 ou équivalent) sur plafond en deux couches sur impression, fourniture, échafaudage, travaux préparatoire, et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.	m²	224,18		
904	Le mètre carre: Huit cent dix neuf FCFA Fourniture et application peinture laquée glycérophtalique type type Pantinox SR9(ou équivalent) sur toutes les parties métalliques, bois et plinthe fourniture, échafaudage, travaux préparatoires, ponçage, rebouchage et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art Le mètre carre: Mille huit cent soixante dix huit FCFA	m²	27,28		
Sous -total 900					
1000	<u>ASSAINISSEMENT</u>				
1001	Caniveaux de 40cm x 20 cm en béton armé dosé à 350 kg/m3 couvre la construction des caniveaux en béton armé devant recevoir dalles au-dessus ou non. Il comprend : - L'excavation - Le dressement des parois - Le nivellement du fond de fouille et le compactage - La fourniture et la mise en place d'un lit de pose en sable d'épaisseur minimum 15 cm. - Les étalements et les blindages éventuels - Le pompage des eaux envahissantes - Le remblaiement des tranchées par couches de 20 cm maximum compactés à 95 % de l'O.P.M. - Le transport des matériaux excédentaires ou impropres à la réutilisation en remblais en	Ce prix ml	27,28		

	décharge - La fourniture, le transport et la mise en œuvre des matériaux pour un béton dosé à 350 kg de ciment - Les coffrages et les armatures - Les enduits intérieurs - Le béton de propreté. - Le réglage des pentes - Remblaiement des tranchées après réalisation des ouvrages enterrés par couche de 20 cm maximum compactés à 95 % de l'O.P.M. et toutes sujétions Il s'applique au mètre linéaire de caniveau construit pour des sections mouillées intérieures (largeurs x hauteurs) et les épaisseurs de radier et piédroits : le mètre linéaire: Huit mille trois cent soixante FCFA Sous-total 1000				
1100	<u>AMENAGEMENTS EXTERIEURS</u>				
1101	Dallage extérieure autour du bâtiment Ce prix rémunère le dallage en béton armé dosé à 400 kg/m³ Il comprend : - Le nivellement et compactage des fonds de forme - Le béton armé dosé à 400 Kg/m³ de 15 cm d'épaisseur pour dallage, y compris treillis soudé. Compris joints et toutes suggestions de mise en œuvre ; Le recouvrement du dallage par une chape dressée et bouchardée. Ce prix s'applique au mètre carré et comprend toutes suggestions Le mètre cube: Six mille neuf cent soixante onze FCFA	m ³	42,73		
1102	Système d'assainissement fosse septique pour les toilettes externes	u	1		
1103	Regard de 50*50*140 profondeur intérieure	u	4		
1104	Tuyauterie en PVC de tout diamètre pour évacuation EV-EU y compris divers éléments de raccordement (Coudes bouchons, té culote colle, colliers.....)	ens	1		
	Sous-total 1100				
1200	<u>EQUIPEMENTS SPECIAUX</u>				
1201	Sérigraphie sur plaque métallique type PNDP Lettre-Commande N° ____/PNDP 2022" et logo PNDP précisant la Commune Ce prix rémunère la fourniture de la plaque métallique nécessaire pour le bon fonctionnement des infrastructures, y compris toute sujétion et avec l'approbation de la Maîtrise d'Œuvre. Il comprend : - un pot de peinture sérigraphie suivant les inscriptions visible sur la plaque - le métal (plaque métallique) Forfait : Trente cinq mille FCFA	Fft	1		
1202	Table banc de deux places en bois dur Ce prix rémunère la fourniture des tables bancs nécessaires pour le bon fonctionnement des infrastructures, y compris toute sujétion et avec l'approbation de la Maîtrise d'Œuvre. Il comprend : - Bois dur bien raboté et traité conformément aux prescription du cahier de charge Forfait : Vingt neuf mille deux cent cinquante FCFA	Fft	60		
1203	Bureaux pour Enseignant en bois massif rouge verni Ce prix rémunère la fourniture des tables pour enseignant nécessaires pour le bon fonctionnement des infrastructures, y compris toute sujétion et avec l'approbation de la Maîtrise d'Œuvre. Il comprend : - Bois dur bien raboté et traité conformément aux prescription du cahier de charge Forfait : Cinquante mille FCFA	Fft	4		
1204	Chaise pour Enseignant en bois massif rouge verni Ce prix rémunère la fourniture des chaises nécessaires pour le bon fonctionnement des infrastructures, y compris toute sujétion et avec l'approbation de la Maîtrise d'Œuvre. Il comprend : - Bois dur bien raboté et traité conformément aux prescription du cahier de charge	Fft	4		

	Forfait : Dix mille FCFA				
	Bac a ordure rémunère à l'unité la fourniture des bacs à ordures Il comprend : L'achat de fut La confection d'un fut entier en demi fut La fabrication du dispositif de manutention La peinture Vingt cinq mille FCFA	ce prix le forfait:			
1205		Fft	4		
	Pose des dalles au niveau des caniveaux rémunère la fourniture des dalles nécessaire pour la protection des caniveaux en beton, y compris toute sujétion et avec l'approbation de la Maîtrise d'Œuvre. Il comprend : dosé à 350Kg/m3 conformément au cahier de charge Le metre carré : Quatre mille sept cent soixante FCFA	Ce prix - beton - ferailage	m²	73,33	
1206					
1207	Lits etage pour enfants	u	4		
1208	Balancoire de trois places	u	4		
1209	Chaise pour directeur en bois massif rouge verni	u	1		
1210	Autres jouets pour enfants	u	1		
	Sous-total 1200				
1300	<u>PRISE EN CHARGE DES ASPECTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX</u>				
	Arbres pour ombrage rémunère à l'unité la plantation d'arbres pour ombrage. Il comprend : L'achat des arbres du genre termilalia mentalis Le transport la mise en place dans le sol L'unité à : Dix mille FCFA	Ce prix			
		u	10		
	le revetement engazonnement Ce prix rémunère à l'unité la plantation des gazons. Il comprend : L'achat des gazon , le transport , et la mise en place dans le sol metre carré : Mille cinq cent FCFA	le	m²	70	
	Sous total 1300				

TOTAL hors
TVA

TVA (19,25%)

IR (5.5%)

Net a percevoir

TOTAL TTC

C. DECLARATION DE QUALIFICATIONS

FORMULAIRE C.1. Présentation de la Firme

1	Statuts de la société	
2	Date d'incorporation	
3	No d'Identification Fiscale	
4	Adresse physique	Rue et numéro: Ville, Région
5	Adresse postale	BP Ville, région
6	Personnel de Direction	Nom, Téléphone(s), Adresse électronique
	Dir. Général	
	Dir. Technique	
	Dir. Administratif	
7	Nom, titre, de la personne autorisée à signer une soumission de montant inférieur à 30 Millions de FCFA	
8	Coordonnées bancaires	Nom Adresse No du Compte

Documents à Joindre

9	Plan de localisation	
10	Registre du commerce	
11	La patente	
12	La carte de contribuable	
13	L'attestation de non redevance fiscale	
14	Attestation Caisse Nationale de la Prévoyance Sociale	
15	Déclaration sur l'honneur de non faillite	
16	Déclaration sur l'honneur de non exclusion/suspension par ARMP	
17	Attestation bancaire	

FORMULAIRE C.2.

DECLARATION DE NON FAILLITE

Nom de l'Entreprise

Adresse Postale

Adresse Physique

Messieurs,

Par la présente, nous déclarons sur l'honneur qu'à la date de la signature ci-dessous, notre entreprise n'est pas en situation de faillite, et nous nous engageons au cas où nous serions retenu comme adjudicataire provisoire pour l'exécution de projets, de vous soumettre dans les 7 jours de votre demande, une attestation dûment certifiée par l'autorité confirmant cette déclaration.

Date : _____

Signature

Nom :

Titre du signataire dans l'Entreprise :

FORMULAIRE C.3.

DECLARATION DE NON EXCLUSION/SUSPENSION PAR L'ARMP

Nom de l'Entreprise

Adresse Postale

Adresse Physique

Messieurs,

Par la présente, nous déclarons sur l'honneur qu'à la date de la signature ci-dessous, notre entreprise n'est pas en situation d'exclusion, ni de suspension, par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics du Cameroun.

Nous nous engageons au cas où nous serions retenu comme adjudicataire provisoire pour l'exécution de projets, de vous soumettre dans les 7 jours de votre demande, une attestation dûment certifiée par l'ARMP confirmant cette déclaration.

Date: _____

Signature

Nom:

Titre du signataire dans l'Entreprise :

FORMULAIRE C.4. Déclaration d'Expérience de la Firme

Liste des contrats de travaux du même domaine d'intervention, exécutés au cours des cinq dernières années.

Les travaux listés doivent avoir été réceptionnés provisoirement.

Si l'expérience de l'entreprise couvre plusieurs domaines d'intervention parmi les 5 domaines couverts par le PNDP, la déclaration des qualifications nécessite un tableau distinct par domaine d'intervention.

Ces domaines sont les suivants :

1. BATIMENTS	Tous secteurs: éducation, santé, marchés, abattoirs, entrepôts, bâtiments administratifs,..
2. AMENAGEMENTS/ EQUIPEMENTS PUBLICS	Complexes sportifs, parcs, gares routières, décharges publiques
3. TERRASSEMENTS & GENIE CIVIL	Routes rurales, voiries, ponts, piétonniers, drainage, assainissement, seuils, périmètres irrigués, stabilisation de talus/berges,..
4. ELECTRIFICATION PUBLIQUE	Equipements, sous-stations, transport, pose de câbles
5. TRAVAUX HYDRAULIQUES	Puits, forages, AEP, égoûts

DOMAINE D'INTERVENTION:						
	Nom du projet	Nom du client	Contact client avec No Tél.	Montant contrat	Date signature contrat	Date Réception Provisoire
1						
2						
3						
4						
5						
etc						
Total				T =		

Note: Assurez-vous de joindre les copies des certificats de réception provisoire (et/ou définitive) de chacun des projets listés ci-dessus.

FORMULAIRE C.5. Modèle de Curriculum Vitae du Responsable Technique désigné pour la Direction des projets

Nom		
Prénom		
Adresse		
Nos de téléphone		

Education/Diplôme		
Nom de l'école		

Langue maternelle		
-------------------	--	--

Expériences

de Mois / Année à Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur	
	Fonction occupée	
	Projet	

de Mois / Année à Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur	
	Fonction occupée	
	Projet	

de Mois / Année à Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur	
	Fonction occupée	
	Projet	

de Mois / Année à Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur	
	Fonction occupée	
	Projet	

de Mois / Année à Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur	
	Fonction occupée	
	Projet	

de Mois / Année à Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur	
	Fonction occupée	
	Projet	

Note: Assurez-vous de joindre les copies de diplômes, de certificats de travail ou de contrats

D. LETTRE COMMANDE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie

SECRETARIAT GENERAL

REGIONALE DE L'OUEST

DEPARTEMENTALE DU HAUT-NKAM

SERVICE DE LA PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work- Fatherland

GENERAL SECRETARIAT

WEST REGIONAL

UPPER PLATEAU DIVISIONAL

TENDER'S SERVICES

LETTRE COMMANDE N°001 /LC/C-KPTAMO/CIPM/2022 PASSEE APRES DEMANDE DE COTATION EN PROCEDURE D'URGENCE N°01 /DC/C-KPTAMO/CIPM/2022 **DE CONSTRUCTION D'UN BLOC MATERNEL DE DEUX SALLES DE CLASSE EQUIPEES DE 60 TABLES BANCS TYPE NIVEAU 1 ET D'UN BLOC ADMINISTRATIF EQUIPE DE QUATRE BUREAUX ET QUATRE CHAISES DU DIRECTEUR ET DEUX LATRINES INCORPOREES A L'ECOLE MATERNELLE DE KOU PARA CHEFFERIE DANS LA COMMUNE DE KOUOPTAMO, DEPARTEMENT DU NOUN REGION DE L'OUEST,**

OBJET : DE CONSTRUCTION D'UN BLOC MATERNEL DE DEUX SALLES DE CLASSE EQUIPEES DE 60 TABLES BANCS TYPE NIVEAU 1 ET D'UN BLOC ADMINISTRATIF EQUIPE DE QUATRE BUREAUX ET QUATRE CHAISES DU DIRECTEUR ET DEUX LATRINES INCORPOREES A L'ECOLE MATERNELLE DE KOU PARA CHEFFERIE DANS LA COMMUNE DE KOUOPTAMO, DEPARTEMENT DU NOUN REGION DE L'OUEST,

Titulaire :

Lieu d'exécution : KOU PARA-CHEFFERIE/ARRONDISSEMENT KOUOPTAMO/DEPARTEMENT NOUN/REGION OUEST

Délai d'exécution : Quatre-vingt-dix (90) JOURS

Montant de la Lettre Commande en FCFA :

MONTANT HT	
TVA : 19,25%	
AIR : 5.5%	
MONTANT T.T.C.	
NET A PERCEVOIR	

Financement : PNDP/COMMUNE DE KOUOPTAMO

Convention : N°...../2022/.....

Souscrite, le	_____
Signée, le	_____
Notifiée, le	_____
Enregistrée, le	_____

Sommaire

EXERCICE 2022.

Chapitre I : Généralités 36

Article 1	: Objet du Marché ou Lettre Commande	36
Article 2	: Procédure de Passation du Marché ou Lettre Commande.	36
Article 3	: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)	36
Article 4	: Langue, loi et réglementation applicables	36
Article 5	: Pièces constitutives du marché ou Lettre Commande (CCAG Article 4)	36
Article 6	: Textes généraux applicables	37
Article 7	: Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)	37
Article 8	: Ordres de service (CCAG Article 8)	37
Article 9	: Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)	37
Article 10	: Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)	38

Chapitre II : Clauses Financières 39

Article 11	Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés)	39
Article 12	: Montant du marché ou de la Lettre Commande (CCAG Articles 18 et 19 complétés)	39
Article 13	: Lieu et mode de paiement	39
Article 14	: Variation des prix (CCAG Article 20)	39
Article 15	: Formules de révision des prix (CCAG Article 21)	39
Article 16	: Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)	39
Article 17	: Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)	39
Article 18	: Valorisation des travaux (CCAG Article 23)	40
Article 19	: Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)	40
Article 20	: Avances (CCAG Article 28)	40
Article 21	: Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)	40
Article 22	: Intérêts moratoires (CCAG Article 31)	40
Article 23	: Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)	41
Article 24	: Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)	41
Article 25	: Décompte final (CCAG Article 34)	41
Article 26	: Décompte général et définitif (CCAG Article 35)	41
Article 27	: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)	41
Article 28	: Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)	41

Chapitre III : Exécution des Travaux 42

Article 29 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)	42
Article 30 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)	42
Article 31 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)	42
Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45) ..	42
.....	
Article 33 : Consistance des travaux (CCAG Article 46)	42
Article 34 : Pièces à fournir par l'entrepreneur (CCAG Article 49 complété)	42
Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)	43
Article 36 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)	43
Article 37 : Sous-traitance (CCAG Article 54)	43
Article 38 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)	43
Article 39 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)	43
Article 40 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)	43
Chapitre IV : De la réception	44
Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67)	44
Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)	44
Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70)	44
Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)	44
Chapitre V : Dispositions diverses	45
Article 45 : Résiliation du marché ou de la Lettre Commande (CCAG Article 74) ...	45
Article 46 : Cas de force majeure (CCAG Article 75)	45
Article 47 : Différends et litiges (CCAG Article 79)	45
Article 48 : Edition et diffusion du présent marché ou de la Lettre Commande	45
Article 49 Entrée en vigueur du marché ou de la Lettre Commande.	
et dernier	

:

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du marché ou de la Lettre Commande

Le présent marché ou Lettre Commande a pour objet les **TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC MATERNEL DE DEUX SALLES DE CLASSE EQUIPEES DE 60 TABLES BANCS TYPE NIVEAU 1 ET D'UN BLOC ADMINISTRATIF EQUIPE DE QUATRE BUREAUX ET QUATRE CHAISES DU DIRECTEUR ET DEUX LATRINES INCORPOREES A L'ECOLE MATERNELLE DE KOUPARA CHEFFERIE DANS LA COMMUNE DE KOUOPTAMO, DEPARTEMENT DU NOUN REGION DE L'OUEST**, Article 2 : Procédure de passation du marché

La présente Lettre Commande est passée après Demande de cotations N°001/DC/C-KPTAMO /CIPM/DU...../2022

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

Pour l'application des stipulations du présent Marché et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé que :

- **Les attributions du Maître d'Ouvrage** sont dévolues au Maire de la Commune de KOUOPTAMO ;
- **Les attributions de l'Autorité Contractante** sont dévolues au Maire de la Commune de KOUOPTAMO ;
- **Les attributions du Chef de Service du Marché** sont dévolues au Coordonnateur Régional du PNDP-Ouest.
- **Les attributions de l'Ingénieur du Marché** ou de la Lettre Commande sont dévolues au CHEF DE SUB-DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS DE FOUMBOT-NOUN ;
- **Les attributions de la Maîtrise d'œuvre du Marché** sont dévolues au Chef service technique de la commune de Kouoptamo ;
- **Les attributions de l'Expert Environnemental associé au projet**, sont dévolues au MINEPDED /NOUN ;
- **La Commission des Marchés compétente** est la Commission de passation des marchés au CIPM/Commune de KOUOPTAMO.

3.2. Nantissement

En application du régime de nantissement institué par le Décret N° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics, sont désignés comme suit :

L'Autorité chargée de l'ordonnancement des dépenses est : le Maire de la commune Banka ;

L'Autorité chargée de la liquidation des dépenses : le Maire de la commune Banka ;

L'organisme ou la responsable chargé des paiements : le Receveur Municipal de la Commune Banka et le PNDP ;

Le Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de la présente Lettre Commande est: le Maire de la Commune Banka;

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché ou de la lettre commande (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

La lettre de soumission ou l'acte d'engagement

La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au dossier de Demande de Cotation et au présent Marché ou Lettre Commande ;

Le présent Marché comprenant :

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Le Descriptif de la Fourniture (DF) ;

Le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) ;

Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) ;

La décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous détail des prix unitaires ;

Plans, notes de calcul, cahier de sondages et dossiers géotechniques ;

Le Dossier de Demande de Cotation (DC) ;

Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007.

Article 6: Textes généraux applicables

La loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail

La loi n° 96/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;

La loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur de Génie Civil ;

La loi n° 001 du 16 avril 2001 portant code minier, et mise en application par le décret n° 2002/048/PM du 26 mars 2002 ;

La loi n° 2011/020 du 14 décembre 2011 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2012 ;

Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;

Le décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics ;

Le décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;

le décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;

le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics

L'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics ;

La circulaire n° 004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;

La circulaire n° 003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;

La circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;

La circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;

la circulaire n° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;

Les normes techniques en vigueur dans la République du Cameroun ;

La convention collective nationale des entreprises du bâtiment, des travaux publics et des activités annexes du 25 août 2004.

La Lettre-Circulaire N°019/LC/PR/MINMAP/SG/DGMI/DMAI/SAJ du 12 octobre 2015 relative à la résiliation des marchés ;

La circulaire N° 00000456/C/MINFI du 30 décembre 2021 portant instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'État et des autres entités publiques pour l'exercice 2022 ;

Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire Madame/Monsieur:.....

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées au Chef de Service concerné

Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le: Maire de la Commune Banka avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité contractante, au Chef de service, à l'ingénieur, au Maître d'Œuvre, le cas échéant.

Dans le cas où l'Autorité Contractante est le destinataire :

Monsieur le Maire de la Commune Banka avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'ingénieur et au Maître d'Œuvre le cas échéant.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service.

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Cocontractante, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Maître d'Ouvrage. Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du Maître d'Ouvrage, se substitue à lui et procède à ladite notification.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Le marché est à tranche unique

Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les dix (10). jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de cinq (05). jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités de trois cent mille (300 000) Francs CFA pour chaque cas constaté. Le constat de non-conformité du personnel d'encadrement de l'entreprise (conducteur des travaux, chef de chantier) peut se faire par le Maître d'Ouvrage, l'Ingénieur du Marché, le Chef de Service du Marché ou l'Autorité Contractante par simple inscription dans le procès-verbal.

10.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant Net à Percevoir de la lettre commande.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché ou de la lettre commande.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant Net à Percevoir de la lettre commande.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Une avance de démarrage d'un montant de 20% du montant du marché pourra être accordé au Cocontractant sur sa demande.

Cette avance de démarrage sera garantie par une caution solidaire à (100%) cent pour cent délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le MINFI, sur la base des critères de la COBAC.

L'avance de démarrage sera remboursée par décompte, d'une proportion maximale de 50 % du paiement et devra rembourser en totalité avant que les paiements de l'ensemble ne dépasse 80% du montant du marché.

Article 12 : Montant de la lettre commande (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché ou de la lettre commande, tel qu'il ressort du

[détail ou devis estimatif] ci-joint, est de _____(en chiffres) (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____(_____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____(_____) francs CFA
- Montant de la TSR et/ou l'AIR : _____(_____)francs CFA
- Net à percevoir = HTVA-(TSR et/ou AIR) (_____) francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte N° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

b. Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant en chiffres et en lettres HTVA-IR), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.

b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Article 16 : Formules d'actualisation des prix

Sans objet

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

17.1. Le pourcentage des travaux en régie ne peut excéder 2 % du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant

17.2. Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;

- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;

- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;

- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;

- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25 % pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à l'entrepreneur.

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

19.1. [Indiquer le cas échéant les modalités de règlement des approvisionnements]

19.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20 : Avances (CCAG article 28)

20.1. Le Chef de Service peut accorder une avance de démarrage.

20.2 Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

20.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'entrepreneur.

20.5 L'octroi d'avances doit être expressément stipulé dans le dossier d'appel d'offres et le Maître d'Ouvrage doit indiquer s'il s'engage ou non à verser des avances, et si oui, à quel titre.

Article 21 : Règlement des travaux (Cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- [100-1.1 et/ou – (7.5 ou 15)]% versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 1,1% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur ;
- 7.5% ou 15% versé au Trésor public au titre de la TSR dû par l'entrepreneur ;

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au Ministère en charge des Marchés Publics pour visa préalable.

Les paiements seront effectués par le Receveur des Finances du DDMINFI/NOUN dans un délai maximum de soixante (60) jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

21.3. Décompte d'avance de démarrage

21.4 Visa préalable au paiement des décomptes

La transmission de tout décompte à l'Organisme payeur en vue du paiement sera subordonnée au visa préalable du MINMAP à travers la Brigade Départementale de Contrôle des Marchés Publics du Noun. Pour cela une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)

Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard de remise des documents contractuels est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

B. Pénalités pour personnel non conforme

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Le Cocontractant ou son représentant : cinq mille (5 000) francs par jour de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage ;
- Domicile du Cocontractant : cinq mille (5 000) francs par jour de retard au delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage ;
- Remise tardive du cautionnement définitif dix mille (10 000) Francs CFA à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage ;
- Remise tardive des assurances dix mille (10 000) Francs CFA à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur vingt mille (20 000) Francs CFA au-delà de 30 jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage ;
- Non remplissage du journal de chantier constaté lors des visites cinq mille (5 000) francs par visite ;
- Absence du journal des chantiers lors des visites : dix mille (10 000) par visite et par le nombre de jours constatés ;

Pénalités à précompter au courant du mois où la constatation par un PV a été fixée comme suit :

- Cent cinquante mille (150 000) francs par mois pour le conducteur des travaux ;
- Cent mille (100 000) francs par mois pour le chef chantier.

NB : En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des co-traitants et sous- traitants, le cas échéant.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous- traitants, le cas échéant.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

25.1 Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2 Le Chef de Service dispose d'un délai de sept (07) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Ouvrage.

25.3. L'entrepreneur dispose d'un délai de sept (07) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. Le Chef de service ou le Maître d'Œuvre dispose d'un délai de quinze (15) jours pour établir le décompte général et définitif à l'entrepreneur après la réception définitive.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. L'entrepreneur dispose d'un délai de cinq (05) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
- * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- * des droits et taxes communaux,
- * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

CHAPITRE III: EXÉCUTION DES TRAVAUX

Article 29 : Consistance des prestations

Voir le CCTP et le bordereau des prix unitaires.

Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 31 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : 03 mois (90 jours).

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux [ou de celle fixée dans cet ordre de service -

Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Œuvre en [A préciser] exemplaires à chaque début de [A préciser].

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : le Chef de service ou le Maître d'Œuvre

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances sont requises au titre du présent Marché dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise ;
- Assurance "Tous risques chantier" ;
- Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.

Article 35 : Pièces à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

L'entrepreneur fournira à l'Autorité Contractante (Service de Passation des Marchés) quinze (15) exemplaires du Marché à transférer dans les dispositions diverses.

34.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autre

Dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en sept (07)] exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis du Maître d'Œuvre (ou de l'Ingénieur), le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de cinq (05) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténue en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef de service ou le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

34.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du [Chef de service ou du Maître d'Œuvre] un mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. [Le Chef de service ou le Maître d'Œuvre] disposera d'un délai de [quinze jours] pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de [huit jours] pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

34.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

35.1. Le panneau doit être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

35.2. Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

Article 36 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de sept (07) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 37 : Sous-traitance (CCAG article 54)

La part des travaux à sous-traiter est de [A préciser]

% du montant du marché de base et de ses avenants (elle est plafonnée à 30 %).

Article 38 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

38.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

38.2. Le Chef de service dispose d'un délai de sept (07) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article 39 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

39.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur, le cas échéant et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.

39.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 40 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Éventuelles interdictions

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité contractante, à l'ingénieur et l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

41.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception [Insérer si applicable]

41.2. Constatation éventuel du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux [Insérer et modifié si applicable]

41.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant (Président) ;
- 2 Délégué Départemental des Marchés Publics du Noun (membre) ;
- 3 Le Chef de Service du Marché ou son représentant membre (Coordonnateur Régional PNDP-OU) ;
- 4 L'Ingénieur du Marché,
- 5 Le Cadre Communal de Développement;
- 6 Le Secrétaire Général de la Commune de Kouoptamo ;
- 7 Le Comptable-Matière de la Commune de Kouoptamo ;
- 8 Inspecteur d'Arrondissement de l'Education de Base de Kouoptamo ;
- 9 L'Entreprise ;
- 10 Le Maître d'œuvre rapporteur (Chef service technique de la Mairie).

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins [10 jours] avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

41.4. [Indiquer s'il est prévu des réceptions partielles]

41.5 La période de garantie commence à partir de la date de cette réception provisoire.

Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

42.1. Les documents doivent être fournis dans un délai de 15 jours après la réception provisoire.

42.2. [Indiquer le montant à retenir sur la caution en termes de pénalité pour non fourniture].

Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)

44.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal [de quinze (15) jours] à compter de l'expiration du délai de garantie.

44.2. Le Maître d'Œuvre [sera ou ne sera pas] membre de la commission.

44.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Article 45 – PANNEAU DE CHANTIER

L'entrepreneur devra peindre, placer et entretenir un panneau de chantier conforme au croquis du concepteur et portant les renseignements suivants :

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix – travail - Patrie	
OBJET DES TRAVAUX :	<i>TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC MATERNEL DE DEUX SALLES DE CLASSE EQUIPEES DE 60 TABLES BANCS TYPE NIVEAU 1 ET D'UN BLOC ADMINISTRATIF EQUIPE DE QUATRE BUREAUX ET QUATRE CHAISES DU DIRECTEUR ET DEUX LATRINES INCORPOREES A L'ECOLE MATERNELLE DE KOUPARA CHEFFERIE DANS LA COMMUNE DE KOUOPTAMO, DEPARTEMENT DU NOUN REGION DE L'OUEST,</i>
AUTORITE CONTRACTANTE	Maire de la Commune de KOUOPTAMO
MAITRE D'OUVRAGE :	Maire de la Commune DE KOUOPTAMO,
CHEF SERVICE DU MARCHE :	COORDONNATEUR REGIONAL PNDP OUEST
INGENIEUR DU MARCHE :	CHEF SUB-DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS DE FOUMBOT-NOUN
EXPERT ENVIRONNEMENTAL :	DELEGUE DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA PROTECTION DE LA NATURE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DU NOUN
MAITRE D'ŒUVRE :	CHEF SERVICE TECHNIQUE DE LA MAIRIE
FINANCEMENT :	PNDP / COMMUNE DE KOUOPTAMO
ENTREPRISE :	
DELAI D'EXECUTION :	90 Jours
DATE DE DEBUT DES TRAVAUX :	
DATE DE FIN DES TRAVAUX :	

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**Article 46 : Résiliation du Marché (CCAG Article 74)**

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;

- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes : [A remplir, le cas échéant]

Article 49 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au chef de service.

Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

Page et dernière Lettre Commande N° 001/LC/C-KPTAMO/CIPM/2022 du Passée après Demande de Cotation N°01/DC /C-KPTAMO/CIPM/. du ____ 2022 pour les **TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC MATERNEL DE DEUX SALLES DE CLASSE EQUIPEES DE 60 TABLES BANCS TYPE NIVEAU 1 ET D'UN BLOC ADMINISTRATIF EQUIPE DE QUATRE BUREAUX ET QUATRE CHAISES DU DIRECTEUR ET DEUX LATRINES INCORPOREES A L'ECOLE MATERNELLE DE KOUPARA CHEFFERIE DANS LA COMMUNE DE KOUOPTAMO, DEPARTEMENT DU NOUN REGION DE L'OUEST,**

TITULAIRE:

MONTANTS:

MONTANT HT	FCFA
TVA (19,25 %)	FCFA
IR (5,5%)	FCFA
MONTANT TTC	FCFA
NET A MANDATER	FCFA

SIGNATURES

Lue et approuvée par le Cocontractant le,	Visa du Coordonnateur Régional du PNDP Ouest Nom le,
Signée par le (Autorité Contractante) le,	
Enregistrement	

E Modèle pour les moyens en personnel et en matériel

I. PERSONNEL

	NOMS	QUALIFICATION (diplôme - formation expérience)	FONCTION SUR CHANTIER
A. Cadres – Direction de chantier			

B. Encadrement			
----------------	--	--	--

	NOMBRE
C. Maçons	
D. Ouvriers spécialisés	

II. EQUIPEMENTS

II-1 Equipement et Matériel pour l'exécution des travaux

DESIGNATION	NOMBRE	AGE - ETAT	PROVENANCE	STATUT ¹

II-2 Petits matériels et outillages de chantier

DESIGNATION	NOMBRE	AGE - ETAT	PROVENANCE

Fait à, le

Le soumissionnaire
(Nom, prénom, signature et cachet)

¹ En toute propriété (joindre la carte grise) ou attestation de location prévue pour le chantier

IV. DOSSIER TECHNIQUE

**Le Dossier Technique est présenté conjointement et fait partie du Dossier de Demande de Cotation.
Le Dossier Technique inclut :**

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (spécifiques au microprojet faisant l'objet de la demande de cotation) ;
- Le Cahier des Clauses Environnementales et Sociales ;
- Le Plan Simplifié de Gestion Environnementale et Sociale (spécifiques au microprojet faisant l'objet de la demande de cotation) ;
- Le Bordereau estimatif des quantités constituant la décomposition du prix global et forfaitaire du marché ;
- Le bordereau des prix unitaires ;
- Les Plans.

CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

III- CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

7.1- SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES TRAVAUX

PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉ

Article 1 - OBJET DU PRESENT DOCUMENT

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de rappeler pour l'ensemble des lots, les textes de référence, la réglementation, la qualité et la présentation des matériels et matériaux entrant dans la construction des ouvrages et leur mise en œuvre.

Les dénominations utilisées dans le présent CCTP sont, conformément à la réglementation en vigueur :

- Le Maître d'Ouvrage : le Maire de la commune DE KOUOPTAMO ;
- Le Chef Service du Marché: PNDP OUEST ;
- L'Ingénieur du marché : Chef Subdivision Travaux Publics de Foubot
- L'Autorité Contractante : le Maire de la commune DE Kouoptamo ;
- Le Maître d'œuvre : Chef Subdivision Travaux Publics de Foubot
- L'entreprise : adjudicataire.

Article 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le projet en sa totalité comprend les lots suivants :

- 000- INSTALLATION DE CHANTIER ;
- 200 TERRASSEMENT
- 300- OUVRAGE EN INFRASTRUCTURE
- 400-OUVRAGES EN SUPERSTRUCTURE
- 500-MACONNERIE EN RAVALEMENT
- 600-CHARPENTE ET COUVERTURE
- 800-MENUISERIE BOIS
- 900-MENUISERIE MÉTALLIQUE
- 1400-ELECTRICITE
- 1500-PEINTURE
- 1600-ASSAINISSEMENT
- 1700-AMENAGEMENTS EXTÉRIEURS
- 1900- ASPECT SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX

LOT 3 EQUIPEMENTS DIVERS

Article 3 – BASES DE CALCUL

La réalisation des travaux est astreinte au respect des textes législatifs, administratifs et techniques en vigueur en République du Cameroun notamment les spécifications techniques des D.T.U, et des prescriptions du C.S.T.B.

- Béton armé :

Règles Techniques de Conception et de Calcul des Ouvrages en Béton Armé aux états limites
Règles BAEL 91 Mod 99.

- Evaluation des charges permanentes et des surcharges d'exploitation

L'évaluation des charges permanentes et des surcharges d'exploitation sera déterminée à partir de :

- la norme NF P 06 – 004 pour les charges permanentes et les charges d'exploitation dues aux forces de la pesanteur ;
- la norme NF P 06 – 001 pour les charges d'exploitation des bâtiments.
- La norme camerounaise en matière de BTC 110, 111, 112, 113,114

CHAPITRE 0: L'INSTALLATION DE CHANTIER

Article 4 A- l'installation de chantier

La base du chantier sera localisée dans la commune de KOUOPTAMO, sur le site des travaux.

L'installation de chantier sera composée:

- Magasin de chantier ;
- Des Aires de stockage ;
- D'un bureau équipé avec son mobilier;
- Amené et repli de matériel
- Clôture de chantier en contrevents
- Panneau de chantier
- Projet d'exécution et plan de recollement
- L'implantation du bâtiment

Article 4 B- LE PANNEAU DE CHANTIER

Il sera apposé un panneau de chantier très visible à l'entrée du site. La réalisation et l'emplacement du dit panneau sera validé par l'Ingénieur du Marché. Le panneau de chantier portera les indications suivantes :

- Références du projet : **Numéro lettre commande ou Demande de cotation ;**
- Maître d'Ouvrage : **Maire de la commune de Kouoptamo;**
- Ingénieur: **Chef Subdivision des travaux publics de Foumbot;**
- Autorité Contractante : **Maire de la commune de Kouoptamo ;**
- Chef service du marché : **partenaire financier ;**
- Maître d'œuvre ; **Chef Subdivision des travaux publics de Foumbot ;**
- La source de financement : **PNDP/COMMUNE de Kouoptamo;**
- La durée des travaux : **03 Mois**

Aucun autre panneau ne sera autorisé sur les lieux, sauf accord écrit exception faite des panneaux réglementaires, ceux interdisant l'accès au chantier et ceux concernant la sécurité ;

Article 4 C - JOURNAL DE CHANTIER

Le journal de chantier qui sera régulièrement présent à la base de New-Town rédigé et signé chaque jour par le représentant du Cocontractant sur le chantier et par le représentant du Maître d'œuvre. Il sera établi conjointement suivant un modèle défini et devra contenir au minimum les informations journalières suivantes :

- Les conditions atmosphériques
- Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employés
- L'avancement des travaux
- Les prescriptions imposées
- Les quantités détaillées de travaux
- Les opérations administratives relatives à l'exécution des travaux
- Les réceptions et agréments
- Les incidents, accidents ou événements qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue des ouvrages ou le déroulement du chantier
- Les non-conformités
- Les visites officielles

Le journal de chantier sera signé chaque jour par le représentant de l'entreprise et du Maître d'œuvre.

Article 4 D - CAHIER DE REUNIONS

Les réunions hebdomadaires qui sont présidées par le maître d'œuvre seront consignées dans le cahier de chantier permettant au Maître d'œuvre d'avoir une idée précise de l'évolution du chantier et de définir a priori les actions à entreprendre pour respecter les conditions de travaux.

Ces réunions font l'objet d'un procès-verbal, rédigé par le Maître d'œuvre et signé par le Cocontractant, les autres participants. C'est pendant cette phase que toutes les parties prenantes peuvent discuter des points relatifs à l'exécution de l'école, d'évaluer l'avancement des travaux et de préciser tout élément n'ayant pas reçu une définition suffisamment claire. Toute fois le maître d'œuvre pourra modifier la périodicité des réunions sans que celle-ci puisse être supérieure à 15 jours.

Article 5 - PROJET D'EXECUTION ET PLAN DE RECOLEMENT

Le programme de travaux doit préciser ;

- L'élaboration des plans des ouvrages ;
- La description des dispositions et méthodes envisagées pour l'exécution des travaux.
- Les matériels utilisés ;
- Les personnels d'encadrement de direction du chantier ;
- Le planning d'exécution des travaux ;
- Toute information qui pourrait être utile au Maître d'œuvre pour organiser le contrôle.

Ce programme sera révisé au cours de l'exécution du chantier autant que de besoin.

Le Cocontractant fournira au maître d'ouvrage, en 3 exemplaires, le plan de récolement des travaux réalisés au plus tard le jour de la réception provisoire des travaux, y compris les réceptions partielles.

PARTIE II – PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

Article 6 - REMBLAIS COURANTS

Il s'agit des remblais réalisés durant l'excavation des tranchées de la fondation étant donné que la configuration du site n'a pas un problème de profil spécifique.

Les matériaux utilisés pour les remblais courants proviendront des déblais généraux ou des lieux d'emprunts agréés par le Maître d'œuvre en cas de mauvaise qualité.

Ils seront dépourvus de matières végétales ou organiques. Ils posséderont au minimum les caractéristiques suivantes :

- | | |
|---------------------------------|--------------|
| • Dimension maximale des grains | D max = 40mm |
| • Indice de plasticité | IP < 35 |
| • Pourcentage des fines | f < 30 |
| • Indice porteur CBR | > 15 |

Article 7 - MATERIAUX POUR MORTIER, BETON ET BETON ARME

7.1 - SABLES

Tous les sables seront exempts d'oxydes, des matières organiques d'origine animales ou végétales. La granulométrie sera comprise entre 0.08 mm et 2 mm pour les mortier et chapes et entre 0.16 et 5 mm pour les ouvrages en béton armé ou non armé.

Propreté : Les sables doivent avoir un équivalent de sable (ES) supérieur à 75.

7.2 GRANULATS

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage. On utilisera de préférence les concassés 5/15 et 15/25.

7.3 EAU DE GACHAGE

L'eau de gâchage pour la confection des bétons viendra des puits et cours d'eau environnants. L'eau de gâchage doit être propre, non salée, pratiquement exempte de matières en suspension et de sels minéraux dissous, notamment de sulfates et de chlorures. L'emploi d'eau de marais ou de tourbières est interdit. Elle doit répondre aux spécifications de la norme NF P 18-303.

7.4 CIMENT

Les ciments utilisés pour les bétons et les mortiers doivent satisfaire aux conditions générales

imposées par la réglementation en vigueur. Ils seront de type couramment utilisés au Cameroun (CPJ 35 de CIMENCAM ou CPA 42.5 d'origine Turque ou Chinoise) et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stockage ne présentant pas un aspect de pulvérulence rebuté sera évacué du chantier.

7.5 ACIERS

Les armatures pour bétons seront des aciers « lisses » et des aciers « tor » conforme à la prescription des règles B A E L 91. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, de peinture ou de graisses. Elles seront façonnées et mises en œuvre, conformément aux plans de ferrailage soumis par l'entrepreneur à l'approbation du maître d'œuvre et de l'Ingénieur avant le début des travaux.

7.5 LES COFFRAGES

Les coffrages seront simples, robustes et conformes aux formes et sections des ouvrages à réaliser. Ils devront supporter sans déformation le poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des ouvriers employés lors de la mise en œuvre ; L'étanchéité des coffrages sera suffisante afin de ne pas laisser passer l'excès d'eau qui entraînerait la perte de laitance.

CHAPITRE I : AMENAGEMENTS DES PLATES FORMES

Article 8- l'aménagement des plates formes sera conforme aux différents plans et les taches y afférente réalisées suivant les indications communes aux chapitres II et III.

CHAPITRE I I: TERRASSEMENTS

Article 9 - terrassements

9.1 - TERRASSEMENTS GENERAUX

Les terrassements comprendront l'ensemble des mouvements de terre (déblais et remblais) Destinés à modifier le relief du terrain. L'entrepreneur fait établir à ses frais par un géomètre agréé le piquetage de base. Les piquets sont rattachés en plan et en altitude à des repères fixés. L'entrepreneur est tenu de veiller à leur conservation ainsi qu'à leur déplacement si les besoins des travaux l'exigent.

TRAVAUX PRÉALABLES AUX TERRASSEMENTS

➤ MOUVEMENT DES TERRES

Les travaux de terrassement s'exécuteront suivant un plan de mouvement des terres qui définit dans l'espace et dans le temps la destination de chaque volume élémentaire de déblai et/ou d'emprunt distingués dans les documents de l'école.

Le cocontractant établira le projet de plan de mouvement des terres et le soumettra au visa du maître d'œuvre.

9.1.1 – Débroussaillage en zone de terrain à niveler

Travaux de débroussaillage en zones de terrain à niveler consisteront à l'enlèvement des herbes, etc.....

9.2.1 - Déblais mis en dépôt

Les remblais non réutilisés devront être enlevées et transportées à la décharge prévue par la commune.

9. 2.2 - Remblais provenant de déblais Remblaiement partiel du terrain se fera par compactage successif en couche de 20 cm avec des remblais approprié jusqu'à 85 % de l'OPM.

9.3- FOUILLES EN PUIT

Les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Pour faciliter la mise en œuvre, l'ouverture des fouilles sera fonction de dimensions obtenues à la note de calcul. Dans tous les cas la profondeur de ces fouilles ne sera pas inférieure à 80 cm en tous points. Les parois de fouilles seront bien dressés et les fonds parfaitement nivelés. Le réglage des fonds de fouilles aux côtes définitives sera effectué à l'aide de la fiole.

9.4- FOUILLES EN RIGOLLES

Elles sont prévues pour l'exécution des murs de soubassements ainsi que les longrines, chaînages. Pour faciliter la mise en œuvre, l'ouverture des fouilles ne sera pas inférieure à 60cm x 60cm

Article 10 - MODIFICATION EN COURS DE TRAVAUX

L'entrepreneur est réputé avoir les connaissances suffisantes sur les conditions et contexte de réalisation du projet et les suggestions d'exécution des travaux toutefois les modifications techniques pourront être proposées au Maître d'œuvre qui pourra confirmer ou infirmer.

CHAPITRE III : OUVRAGE EN INFRASTRUCTURE

Article 11 - RECEPTION DE FERRAILLAGES

Avant bétonnage, l'Entrepreneur informera le maître d'œuvre de la finition des ferrillages en vue de leur réception. Le terme "Bon à bétonner" sera précisé dans le Journal de Chantier par la Mission de contrôle après cette réception et qui autorisera l'Entreprise à effectuer le bétonnage des zones en objet.

Article 12 - BETON DE PROPRETE DOSE A 150 kg/m³

Un béton maigre dosé à 150 kg/m³ et de 5 cm d'épaisseur sera régalié sur les fonds de fouilles.

Article 13 - BETON ARME DOSE A 350 kg/m³ pour semelles, Amorces, poteaux, longrines.

Les bétons armés de structure seront gâchés dans la bétonnière et on contrôlera l'affaissement au cône D'ABRAHMS ainsi que la résistance à 28 jours sur éprouvettes de 16 x 32 cm.

- Béton dosé à 300 ou 350 kg/m³ suivant une formulation approuvée ;
- Aciers : section suivant indications des plans de structures.

Article 14 - MACONNERIE EN AGGLOS DE 20x20x40

Les murs de fondation seront exécutés en agglos de 20x20x40 bourrés.

Article 15 - DALLAGE EN BETON ORDINAIRE ép. 8 cm

Il comprendra :

- un béton ordinaire d'épaisseur minimale 8 cm dosé à 300kg/m³ ;
- Un lit de sable gros grain (sable Sanaga) d'ép. 5 cm et compacté.

Article 16 SOINS AVANT BETONNAGE

a) Propreté

Les coffrages ne devront pas être tachés par des produits hydrocarbonés, tels que graisse etc... ni par la rouille. Les taches seront soigneusement enlevées.

b) Nettoyage

Immédiatement avant mise en œuvre du béton, les coffrages seront nettoyés avec soin de façon à les débarrasser des poussières et débris de toutes natures.

c) Humidification

Les coffrages en bois courant seront abondamment arrosés avant mise en œuvre du béton.

L'arrosage sera conduit au besoin en plusieurs phases échelonnées de manière à obtenir une humidification des bois aussi complète que possible, qui aura pour but de resserrer les joints par gonflement du bois.

CHAPITRE IV : OUVRAGE EN SUPERSTRUCTURE

Article 16 BETON ARME POUR POTEAUX, LINTEAUX, POUTRES,

- (Identique aux prescriptions citées ci-dessus pour les ouvrages en infrastructures) et conformes aux dispositions de la note de calcul.

CHAPITRE V : MACONNERIE ET RAVALEMENT

Article 17 – ELEVATION EN AGGLOS DE 15x20x40

Les murs en élévation seront non porteurs et montés en agglomérés de ciment creux de 15x20x40 suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement non négligeable.

NB : les murs de séparation des locaux contigus seront identiques aux murs des pignons et façades.

Article 18 ENDUITS

Les enduits sur soubassement seront réalisés au mortier de ciment, mélangé de sable 0/5, parties fines dans la limite de 10 %. Le mortier pour les enduits extérieurs va recevoir un adjuvant de sicalite, dans la limite de 10%. Tous les enduits seront exécutés en 3 couches et auront une épaisseur moyenne de 15 mm pour les enduits intérieurs et de 20 à 25 mm pour les enduits extérieurs.

- 1ère couche d'accrochage dosé à 450 kg de ciment
- 2ème couche intermédiaire ou corps d'enduit dosé à 400 kg de ciment.
- 3ème couche de finition dosée à 300 kg de ciment pour les enduits intérieurs et 350 kg de ciment pour les enduits extérieurs.

Ces dosages s'entendent pour 1000 l de sable sec. Les enduits recouvriront de 15 mm au moins les parties les plus saillantes du support.

Les surfaces devant recevoir les enduits seront nettoyées et arrosées avant l'application de ceux-ci. La mise en place des enduits se réalisera après le passage de tous les fourreaux.

Les quatre phases de réalisation de l'enduit mural seront les suivantes.

Le gobetis ou fouettage

L'épaisseur du gobetis variera de 3 à 5mm. Il sera destiné à rendre le support rugueux pour un meilleur accrochage de l'enduit. Le fouettage s'opérera avec un mortier riche et liquide contenant de gros grains (450kg/m³). C'est au cours de cette opération que le maçon bouchera tous les joints et creux laissés dans la maçonnerie.

La mise en place des règles de guidage

Des règles de guidage ou bandeaux verticaux devront être exécutés au préalable afin d'obtenir des enduits parfaitement verticaux et plans. Ces bandeaux d'épaisseur 1.5cm seront réalisés avec du mortier et espacés de 2m environ. On en disposera à chaque extrémité du mur et si nécessaire avec quelques bandeaux intermédiaires.

Le dégrossi

Cette opération s'effectuera après séchage du gobetis et des bandeaux. Le dégrossi consistera à charger le mur jusqu'à l'épaisseur des bandeaux avec un mortier dosé à 400kg/m³). Avec une règle en bois, le maçon aplanira la surface du mur en enlevant toutes les parties qui débordent. Après ce travail, les bandeaux seront cassées et remplacés avec le mortier du dégrossi.

La phase de finition

Elle sera exécutée avant le séchage du dégrossi. On emploiera un mortier de granulométrie plus fine pour les parois destinés à être peints (300kg/m³). Il suffira d'utiliser une taloche et de combler tous les petits trous et rayures laissés après le dégrossi

Chaque couche d'enduit ne sera appliquée qu'après séchage complet de la précédente. Le support d'enduit devra être mouillé avant l'exécution et avant chaque application d'une couche précédente.

Article 19 CHAPE LISSEE

D'une épaisseur minimale de 4 cm, elle sera réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400 kg/m³. Finition lissage à la barbotine de ciment avec bouchardage si possible.

CHAPITRE VI: CHARPENTE ET COUVERTURE

GENERALITES

L'Entrepreneur aura à sa charge la réalisation des travaux de charpente bois.

Article 20: CARACTERISTIQUES DES BOIS

Le bois employé pour les charpentes devra être dur et résistant aux intempéries, avec un taux d'humidité compris entre 17 et 20%. On utilisera de préférence les essences telles que l'azobé, atoui, le dousie, l'iroko etc, mais exempté d'aubier.

Les bois (bastings, chevrons, planches ou tout bois similaire dans la localité etc.) seront sains et exempts de pourriture.

20.1 FERMES

Les fermes seront exécutées avec du bois traités de 4x 12 suivant les indications des plans.

L'entrait et l'arbalétrier seront doublés.

Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux ;

Les fermes seront contreventées pour assurer une parfaite stabilité de la charpente. Le contreventement se fera dans le sens longitudinal du bâtiment.

20.2 PANNES :

Elles seront en bois dur traités au xylamon, de section 8 x 8 ou 6x8 suivant les indications des plans.

Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fers de 8 mm.

20.3 COUVERTURE :

La couverture sera réalisée en tôles BAC aluminium d'épaisseur 5/10ème. La longueur sera appréciée par l'entreprise en fonction du plan d'exécution de la toiture qu'elle aura produit.

Cette couverture sera fixée sur les pannes par des tirs fonds de 8 x 80 avec accessoires. Un débord de toiture de 15 cm maximum est effectué.

- Les pignons recevront des rives de tôles bac en aluminium ;
- il sera préférable d'utiliser des tôles d'un seul tenant.

20.4 PLANCHES DE RIVE :

Planches de rives d'égout ou de pignon, largeur 20 cm et 30 cm, en bois de charpente épaisseur 3 cm seront fixés les tôles de rive en aluminium (bande ourlé), fixés aux extrémités des pannes et des arbalétriers.

Article 21 PROTECTION DES BOIS

Tous les bois seront protégés en usine par trempage dans un produit de traitement fongicide et insecticide, ainsi qu'un traitement contre les termites.

L'Entrepreneur devra avant application soumettre la marque, les références et le mode d'application à l'approbation du Maître d'œuvre.

Les charpentes à conserver subiront un traitement complet insecticide et fongicide, en deux applications, des anciens bois, poutres, fermes et pannes.

Article 22 Assemblages

Les assemblages seront de différents types selon la nature des ouvrages : tirefonnage ou pointage

CHAPITRE VII : MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE

Article 23 MENUISERIE BOIS

cadre : En bois dur de largeur 18 cm variables suivant les plans et de hauteur de 2.20 m, à peindre ou à vernir équipé d'une serrure vachette canon

Cloison amovible : constituée par une série de portes à peindre à un vantail composé de :

- Cadre en bois dur traité au xylamon de 14 cm de largeur 2,20 m de hauteur
- Vantaux : bois dur de 2,20 m de hauteur
- Ferrage : 3 paumelles de 140 par vantail
- Fermeture par targettes cadenas

Article 24 MENUISERIE METALLIQUE:

Porte pleines à un vantail de largeur 100 cm.

- Cadre dormant en profilé ;
- Vantail : tube carré de 30, tôles noires de 10/10è sur une face + 3 paumelles, grilles de 100 + serrure à canon vachette 'originale' + porte cadenas + cadenas vachette originale ;

Article 25 SEUIL

Pour l'arrêt de la chape au niveau des portes et de la véranda ; ils seront en : cornière de 30 avec queue de carpe tous les 50 cm.

NB : Toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille avant livraison au chantier.

CHAPITRE VIII : ELECTRICITE

Généralités

Les travaux d'électricités comprendront, le câblage et l'appareillage électrique. Les câbles seront encastrés dans le mur au moyen des tubes orange de diamètre convenable. Les appareils électriques seront de bonnes qualités et soumis à l'approbation du Maître d'œuvre avant la mise en œuvre.

Article 26 Fourreautage ITCA

Fourreaude diametre adéquat encastré dans la maçonnerie

Câblerie

Article 27 Les câbles seront en VGV ou en TH.

En règle générale on prendra les sections suivantes :

- 1.5 mm² pour circuit d'éclairage
- 2.5 mm² pour les circuits de prises

Chaque circuits comprendra au Maximin de 8 appareils et sera protégé par des fusibles de 10A pour les circuits d'éclairage et 16 A pour les circuits de prises.

Article 28 Appareillage

Les marques préconisées seront " LE GRAND" ou " INGELEC " PHILLIPS

Les modèles seront approuvés par le maître d'oeuvre avant la pause.

CHAPITRE IX : PEINTURE

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'engrenage, de ponçage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peinture.

- Murs extérieurs : pantex 1300 en 2 couches ;
- Murs intérieurs: pantex 800 en 2 couches ;
- Plafond : pantex 800 en 2 couches ;
- Menuiserie bois et métalliques : peinture à huile en 2 couches.

CHAPITRE X: ASSAINISSEMENT ET AMENAGEMENT EXTERIEUR

10.1 Caniveaux

Il sera exécuté autour des bâtiments des rigoles en béton armé dosé à 350 kg/m³, de 40cm de large et 30cm de profondeur, avec fond coulé lissé à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400kg/m³. Epaisseur des parois 8cm. Ces rigoles seront couvertes de Dalles préfabriquées aux droits des entrées sur une largeur de 1,5m. Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdites rigoles pour faciliter l'écoulement des eaux.

CHAPITRE XI: ASSAINISSEMENT ET AMENAGEMENT EXTERIEUR

11. Dallage extérieur et ou pavés

La cour recevra un dallage d'épaisseur 8cm ou des pavés de la même épaisseur..

NB : L'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du projet.

CHAPITRE XIII : EQUIPEMENTS

1- LABELLISATION

a) Grande plaque métallique

A la fin des travaux et avant la réception provisoire, une plaque métallique portant le label du PNDP, sera fixée au niveau de la route principale menant à l'ouvrage par les soins et au frais de l'entrepreneur. Le montant y afférent est inclus dans le devis des équipements du microprojet et le modèle se présente ainsi qu'il suit

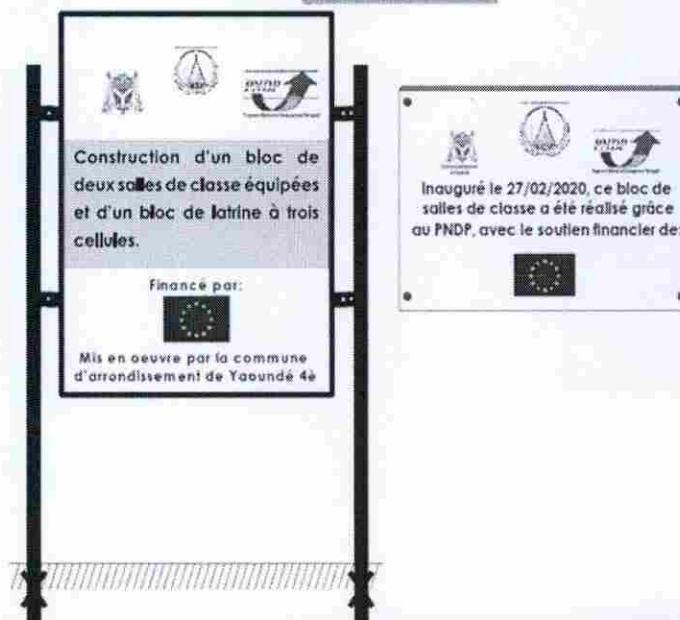
02

Applications

02.8 Règles de signalisation de tout ouvrage réalisé par le PNDP

Tout ouvrage réalisé par le PNDP doit impérativement être signalé par les deux (02) supports ci-après:

1. Un panneau de rue servant de signalétique sur la route passante la plus proche
2. Un plaque commémorative fixée sur l'ouvrage



b) Petite plaque plexiglas

A la fin des travaux et avant la réception provisoire, une plaque en plexiglas portant le label du PNDP, sera fixée sur l'ouvrage par les soins et au frais de l'entrepreneur. Le montant y afférent est inclus dans le devis des équipements du microprojet et le modèle se présente ainsi qu'il suit :

02 Applications

02.71 Label plaques commémoratives à poser sur les aires de séchage réalisées par le PNDP

DIMENSION: 35 cm X 25 cm

ORIENTATION: Paysage

COMPOSITION:

- 01 panneau de plexiglass de 05 mm d'épaisseur imprimé au verso à l'envers
- Couplé à un panneau en acrylique de 02 cm pour assurer un bon volume à l'ensemble
- Le tout fixé avec un système de 04 vis couvertes avec un cache-vis



LABEL LORSQU'IL Y A UN BAILLEUR UNIQUE

Caractéristiques du label :

- Dimension 60 x 40 cm
- Hauteur des lettrages : entre 5 et 7 cm.

2- DESCRIPTION TECHNIQUE DES EQUIPEMENTS

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des prestations à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché.

En plus des indications du dossier estimatif et les pièces graphiques nonobstant les clauses du marché les éléments suivants devront être pris en compte.

Sécurisation

Pour les besoins de sécurisation des équipements, chaque table, chaise et bureau devra être frappé ou gravé du label des financiers **PNDP- COMMUNE DE KOUOPTAMO**

Environnement

Les matériaux proposés et soumis aux contraintes des différents climats du Cameroun ne devront subir en conséquence aucune altération.

Spécimen

Le cocontractant est tenu de présenter un spécimen et ou caractéristique, catalogue des équipements à l'équipe du projet pour approbation du modèle de fabrication avant le début de l'exécution de la commande.

CHAPITRE XIV : RÉCEPTION

Article 29- CONDITIONS REQUISES POUR PRONONCER LA RÉCEPTION

La réception peut avoir lieu lorsque les vérifications effectuées permettent de constater :

- que les feuilles de peinture sont en bon état (absence de craquelures, de cloques d'écailage, de farinage etc.)
- que le brillant des surfaces peintures-émail est de plus de même ordre que celui des échantillons correspondants.

Lorsque les conditions ne sont pas satisfaisantes, l'entrepreneur doit procéder à ses frais aux réfections nécessaires. La réception ne peut être prononcée qu'après nettoyage.

29.1 - REFECTION

Les réfections doivent être effectuées de manière à éviter toute trace de reprise.

29.2 - NETTOYAGES DE MISE EN SERVICE

Ces nettoyages intéressent toutes les parties apparentes : Sols, chapes ; * quincaillerie (boutons de porte, béquilles etc.) ; vitres et glaces

Sont compris dans les nettoyages, les balayages et l'évacuation des déchets résultants des nettoyages eux-mêmes. Les nettoyages doivent faire disparaître les taches de peinture ou de produit utilisés, etc. Les produits employés (solvants, décapants etc.) les procédés mis en œuvre (grattage, ponçage) doivent être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matières elles-mêmes ou de leur état de surface (poli brillant etc.).

CHAPITRE XV : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La prise en compte de l'environnement inclut : Le respect de la législation en vigueur ;

Les démarches relatives à l'obtention des autorisations administratives nécessaires pour l'exécution de l'ouvrage ; Le respect des exigences spécifiques de l'école ; La maîtrise de la législation relative à l'environnement, spécifique à l'exécution des travaux.

Cette prise en compte est assumée par le maître de l'ouvrage, le maître d'œuvre et l'entrepreneur.

Elle vise également à assurer les relations avec les services de l'Etat, les collectivités

Locales, les concessionnaires et les tiers. La prise en compte des points ci-dessus relève du projet pour l'essentiel lorsque celui-ci n'est pas modifié par une solution alternative proposée par l'entreprise et est traduite par les exigences de l'école.

- Les activités de sensibilisations liées aux IST/SIDA (thème homologué par IOMS pour la période indiqué) et VBG (violences basées sur le genre) et VCE (violence contre les enfants) à travers la signature du code de bonne conduite par les parties prenantes ;
- L'entreprise, consultants et contrôleurs devront se soumettre à l'obligation de signature du code sur les VBG.

IV- PERSONNEL TECHNIQUE NECESSAIRE ;

8.1- PERSONNEL TECHNIQUE ESSENTIEL

8.1.1 Disponibilité de la main d'œuvre locale

Tableau 1 : Disponibilité de la main d'œuvre local

main d'œuvre dans la commune		Nombre indicatif	Coût (FCFA)
ouvriers spécialisés	Maçons : 05 et plus	05	/
	Menuisier : 05 et plus	05	/
	Electricien : 03 et plus	03	/
Ouvriers non spécialisés	Manœuvres	11	/

8.1.2 Personnel proposé

Tableau 2 : Personnel Technique nécessaire

Fonction	Qualification	Rôle
01 Conducteur des travaux	-Un Ingénieur Travaux de Génie Civil/ou génie rural ayant au moins deux (02) ans d'expériences ou un Technicien Supérieur de Génie Civil avec cinq (05) ans d'expériences (CV + Diplôme légalisé)	Le conducteur des travaux arrête les commandes du chantier, fait une programmation appropriée, arrête avec le maître d'œuvre et l'ingénieur tous les éléments graphiques, vérifie la qualité des matériaux à mettre en œuvre et assiste le chef chantier dans la mise en œuvre des prescriptions techniques.
01 Chef de	-Un Technicien Supérieur de Génie Civil	Le chef de chantier réceptionne tous les

chantier	ayant au moins deux (02) ans d'expériences (CV + Diplôme légalisé)	matériaux, tient le journal du chantier, applique les directives du conducteur des travaux et assiste chaque équipe dans son travail.
01 Responsable Administratif et financier	Un Gestionnaire, ayant au moins le niveau de BAC +trois (03) ans d'expériences (CV + Diplôme légalisé)	Le responsable administratif et financier (comptable) règle les opérations financières, s'occupe des achats et des relations inter administration.
01 Chef d'équipe maçonnerie	Un technicien, ayant au moins le niveau de Bacc F4 + cinq (05) ans d'expérience (CV + Diplôme légalisé)	Les chefs d'équipe s'occupent chacun et veillent sous la responsabilité du chef de chantier et du conducteur des travaux à la bonne exécution des travaux de son secteur.
01 Chef d'équipe électricité	-Un Technicien Bacc F3 ayant au moins trois (03) ans d'expériences (CV + Diplôme légalisé)	
01 Chef d'équipe Charpentier	Un technicien, ayant au moins le niveau de CAP Maçonnerie +trois (02) ans d'expérience (CV + Diplôme légalisé) ou un agent technique avec 5 ans d'expérience	

V- MATÉRIEL ESSENTIEL DU CHANTIER

9.1- TYPE DE MATÉRIELS

9.2.1 Matériels pour les études

Il faut essentiellement l'ordinateur pour la production du projet d'exécution et un théodolite pour l'implantation.

9.2.2 Matériels essentiels l'exécution des travaux

- Matériel roulant.
 - Un véhicule de liaison ;

- Matériels et outils de maçons
 - Une bétonnière ;
 - Des aiguilles vibrantes.
 - Brouettes ;
 - Taloches ;
 - Équerre à pince ;
 - Mètres ;
 - Niveau d'eau ;
 - Pelle ronde ;
 - Pelle bêche ;
 - Moule de 15 ;
 - Moule de 20 ;
 - Truelles ;
 - Serres joints ;
 - Niveau en caoutchouc ;
 - Fils à plomb ;
 - Gamme variée de matériaux et masses.

- Outils d'électricité
 - Pincés ;
 - Tournevis ;
 - Testeurs ;
 - Tenailles ;
 - Appareils de mesure ;
 - Paire de gants.

- Outils de ferrailleur
 - Cisailles ;
 - Grille de diverses dimensions ;
 - Scie à métaux
 - Tenaille.

- Autres outils
 - Gants ;
 - Casques ;
 - Boîte à pharmacie ;
 - Chaussures de sécurité ;
 - Mentaux ;
 - Balais ;
 - Brosses ;
 - Torches ;

Tableau 3 :Synthèse du Personnel technique et matériels essentiel nécessaires

Activités / Taches	Personnel				Matériel de chantier et Engin		
	Ingénieur	Technicien Supérieur	Ouvrier spécialisé	Ouvrier non spécialisé	Petit matériel	Matériel lourd (à préciser)	Engins lourd (à préciser)
INSTALLATION DE CHANTIER	1 CT = Ing. de Génie Civil ou TS Génie Civil	01 CC TS = de Génie Civil	01 Technicien BTP	01 Manœuvre	Petit matériel + Outillage		01 véhicule de liaison
TERRASSEMENTS			01 Technicien TP, 01 Topographe	01 manœuvre	Petit matériel + Outillage	01 Dame sauteuse	01 pelle 966 ,01 véhicule de liaison
OUVRAGE EN INFRASTRUCTURE			01 Technicien BTP	01 manœuvre	Petit matériel + Outillage	01 Vibreur + 01 Bétonnière	01 véhicule de liaison
OUVRAGE EN SUPERSTRUCTURE			01 Technicien BTP	01 manœuvre	Petit matériel + Outillage	01 Vibreur + 01 Bétonnière	01 véhicule de liaison
MAÇONNERIE ET RAVALEMENT			01 Technicien BTP	01 manœuvre	Petit matériel + Outillage	01 Vibreur + 01 Bétonnière	01 véhicule de liaison
CHARPENTE-COUVERTURE			01 Technicien Constr. Bois	01 manœuvre	Petit matériel + Outillage		01 véhicule de liaison
MENUISERIE BOIS			01 T/Menuiser Bois	01 manœuvre	Petit matériel + Outillage		01 véhicule de liaison
MENUISERIE MÉTALLIQUE			01 T/Menuiser métal	01 manœuvre	Petit matériel + Outillage		01 véhicule de liaison
ÉLECTRICITÉ			01 Techniciens génie électrique	01 manœuvre	Petit matériel + Outillage	02 Escabeaux	01 véhicule de liaison
PEINTURE			02 Peintres	02 manœuvre	Petit	02 Escabeaux	01 véhicule de liaison

					matériel + Outillage		
ASSAINISSEMENT			02 Technicien BTP	06 manœuvres	Petit matériel + Outillage	01 Vibreur + 01 Bétonnière	01 véhicule de liaison
AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS			02 Technicien BTP, 01 jardinier	04 manœuvres	Petit matériel + Outillage		01 véhicule de liaison
ÉQUIPEMENTS SPÉCIAUX ET MOBILIERS			01 Sérigraphie	01 manœuvre	Petit matériel + Outillage		01 véhicule de liaison
			01 Technicien menuiserie métallique	01 manœuvre	Petit matériel + Outillage		01 véhicule de liaison
			01 T/Menuiser Bois	02 manœuvres	Petit matériel + Outillage		01 véhicule de liaison
ASPECTS SOCIO- ENVIRONNEMENTAUX			01 Technicien BTP	02 manœuvres	Petit matériel + Outillage		01 véhicule de liaison

CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Toute entreprise adjudicataire du marché objet du présent appel d'offres sera tenue de mettre en œuvre, outre les mesures visant à atténuer les impacts socio-environnementaux du microprojet, mais également les présentes clauses environnementales et sociales. Il convient de souligner que les présentes clauses s'appliquent à l'entreprise ainsi qu'à l'ensemble de ses sous-traitants.

A titre indicatif, ces mesures incluent :

- la limitation de l'envol des poussières pour protéger la santé des populations riveraines et personnel de chantier, par les arrosages réguliers, ou l'adoption d'un calendrier approprié ;
- la limitation des nuisances sonores dues aux mouvements des équipements et engins de chantier ;
- la non obstruction des cours d'eau existants par les travaux, ou le dépôt anarchique des matériaux de mauvaise tenue ;
- la mise en place d'un plan de gestion des huiles carburant, lubrifiants et autres produits dangereux. Ce plan devra inclure leur récupération et transfert vers les entreprises spécialisées de traitement ;
- l'arrêt automatique des travaux en cas de découverte des vestiges archéologiques ou historiques, puis la saisine immédiate des services compétents du ministère de la culture ;
- l'interdiction systématique de transport, de chasse ainsi que de la consommation de tous les produits forestiers non ligneux pour le personnel du chantier ;
- la mise à disposition dans la base chantier, des équipements adéquats pour l'eau potable et les eaux usées domestiques ;
- le recrutement prioritaire de la main d'œuvre locale, ainsi que l'utilisation des matériaux locaux ;
- la signalisation systématique du chantier, ainsi bien pendant qu'après les travaux, ainsi que la limitation des vitesses de circulation afin de protéger la sécurité et la santé des riverains et du personnel de chantier ;
- le port systématique par le personnel de chantier, des équipements et tenues appropriés ;
- la remise en état systématique, de manière progressive du site d'installation du chantier à la fin des travaux ;
- l'organisation au profit du personnel de chantier et des populations riveraines, des campagnes d'information et de sensibilisation, sur les risques sanitaires, les risques d'accidents, et sur l'impact du braconnage.

En fonction des différentes phases de travaux, sous le contrôle du Maître d'Ouvrage (Agent de développement local) assisté par les représentants locaux du MINEP et du PNDP, les dispositions ci-après devront être prises ou mises en œuvre par l'entrepreneur.

Article 1 : Démarrage des travaux et information des parties prenantes

Avant le démarrage effectif des travaux, l'entreprise doit préparer un plan d'action environnemental précisant l'ensemble des mesures environnementales à mettre en œuvre, ainsi qu'un règlement intérieur mentionnant de manière spécifique les règles de sécurité notamment le port de tenue appropriée, la limitation des vitesses. En outre, ce règlement intérieur devra prescrire l'interdiction de consommer l'alcool pendant les heures de travail, de transporter ou de chasser le gibier, d'utiliser abusivement le bois de chauffe, ainsi que la sensibilisation du personnel aux dangers des IST/SIDA, au respect des usages et coutumes des populations de la région. Ce règlement doit être affiché qu sein de l'entreprise.

Par ailleurs, une campagne d'information et de sensibilisation du personnel et des riverains devra être donc préalablement organisée et leur attention devra être attirée sur tous ces aspects, y compris sur le calendrier d'exécution, les opportunités d'emploi. En particulier, ces parties prenantes

devraient être informées sur les raisons du choix du site d'installation du chantier, ainsi que sur le plan d'action environnemental. Cette campagne devra être renouvelée pendant l'exécution des travaux.

Article 2 : Installation de chantier

2.1 Implantation

L'importance des installations est déterminée par le volume et la nature des travaux à réaliser, le nombre d'ouvriers, le nombre et le type d'engins. Le plan d'installation de chantier devra tenir compte des aménagements et mesures de protection.

A cet effet, le site choisi doit être à une distance d'au moins :

- 50 m de la route ;
- 100 m d'un lac ou cours d'eau ;
- 100 m des habitations ;

Le site devra être choisi afin de limiter le débroussaillage, l'arrachage d'arbuste, l'abattage des arbres. Les arbres de qualité seront à préserver et à protéger.

Le site doit être choisi en dehors des zones sensibles notamment les zones marécageuses, les zones humides, zones sacrées, les flancs de collines. Enfin, le site devrait prévoir un drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de sa superficie.

2.2 Equipement

Les aires de bureaux et de logement dans la base chantier du personnel doivent être pourvues d'installations sanitaires (latrines, fosses septiques, puit perdus, lavabos et douches en fonction du nombre des ouvriers. Des réservoirs d'eau devront être installés en quantité d'eau adéquate aux besoins. Un drainage adéquat doit protéger les installations.

2.3 Gestion des déchets solides et liquides

Des réceptacles pour concevoir les déchets sont à installer à proximité des diverses installations. Ces réceptacles sont à vider périodiquement et les déchets à déposer dans un bac pour la récupération par la mairie ou dans un dépotoir (fosse). Cette fosse doit être située à au moins 100m des installations et en cas de présence des cours d'eau ou de plan d'eau à plus de 150 m de ces derniers. A la fin des travaux la fosse est à combler avec de la terre jusqu'au niveau du sol naturel.

Les aires d'entretien et de lavage des engins, devront être bétonnées et pourvues d'un puisard de récupération des huiles et des graisses. Les huiles usées ou de vidange sont à stocker dans des fûts à entreposer dans un lieu sécuritaire en attendant leur acheminement vers les centres spécialisés de traitement. Il en est de même pour les filtres à huile, les batteries et autres déchets toxiques.

Article 3 : Recrutement du personnel de chantier, santé et sécurité

L'entrepreneur est tenu d'engager le plus de main d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'intérieur de la zone de travail.

Outre la formation et l'information du personnel aux aspects évoqués plus haut (point 1), l'entrepreneur doit munir ses ouvriers des équipements de sécurité nécessaires et adéquats, notamment en fonction du poste de travail, de masques à poussière, casques antibruit, chaussures de sécurité, bottes, gants, lunettes.

Pendant les travaux, la signalisation mobile et fixe sera mise en place en vue d'assurer la sécurité du personnel et des riverains. L'entreprise procèdera systématiquement à l'arrosage au droit des travaux en vue de limiter l'envol des poussières. Elle veillera également à la limitation des vitesses des différents véhicules et engins (moins de 40 km/h). De même, elle devra veiller à ce que toutes les

déviations temporaires soient identifiées en collaboration avec les riverains, et n'affectent pas les zones sensibles.

Article 4 : Ouverture et exploitation des carrières et zones d'emprunt

4.1 Ouverture et exploitation

L'ouverture et l'utilisation des carrières sont réglementées par :

- Loi 64/LF/3 du 6 avril 1964 ;
- Décret 64/LF-163 du 26 mai 1964 ;
- Ordonnance 74/2 du 6 juillet 1974 ;
- Loi 76/74 du 8 juillet 1976 modifiée et complétée par celle n°90/021 du 10 août 1990,
- Décret 88/772 du 16 mai 1988 modifiée par décret 89/674 du 13 avril 1989 ;
- Décret 90/1477 du 9 novembre 1990.

Les carrières exploitées sur le domaine public sont soumises à autorisation.

Les carrières exploitées sur un terrain privé sont soumises à déclaration.

L'entrepreneur devra demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur et prendra à sa charge tous les frais y afférents, y compris les frais de dédommagement éventuel au propriétaire.

L'entrepreneur devra présenter un programme d'exploitation de la carrière en fonction du volume à extraire pour les travaux et les réserves.

Au cas où l'exploitation de la carrière exige le dynamitage, les riverains devraient être consultés pour horaires d'utilisation, et le bruit généré ne devra pas excéder 90 décibels au niveau des riverains.

Les aires de dépôt devront être choisies de manière à ne pas gêner l'écoulement des eaux et devront être protégé contre l'érosion. L'entrepreneur devra obtenir pour les aires de dépôt l'agrément du contrôleur.

4.2 Remise en état des sites et repli de chantier

A la fin des travaux, le site devra être remis en état. A cet effet, les aménagements nécessaires ci-après devront être réalisés :

- le régalage des matériaux de découverte et ensuite le régalage des terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau, un enherbement et des plantations si prescrits ;
- le rétablissement des écoulements naturels antérieurs ;
- la suppression de l'aspect délabré du site ;
- l'aménagement de fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres dégradées ;
- l'aménagement des fossés de récupération des eaux de ruissellement et la conservation de la rampe d'accès, si la carrière ou la zone d'emprunt peut servir à d'autres usages notamment pour le bétail, aires de jeu pour les riverains, etc.

Pour ce qui est de la base chantier, l'entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'entrepreneur devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs, sans avis préalable du contrôleur. Cette remise en état concerne aussi toutes les déviations et contours mis en place pendant les travaux.

Il est souhaitable que les sites soient remis en état de manière progressive.

Article 5 : Débroussaillage et élagage

Le débroussaillage et l'élagage concernent les abords immédiats de l'ouvrage.

Pour ce qui est de l'élagage, toutes les branches surplombant les lignes aériennes seront coupées suivant une verticale passant par la limite de débroussaillage. Seront abattus tous les arbres surplombant les abords immédiats et menaçant de tomber sur l'ouvrage ou de barrer la circulation après une tornade.

S'agissant du débroussaillage, il consiste à couper au ras du sol, sans déraciner la végétation. Tous les arbres et arbustes à l'entrée et à la sortie des ouvrages (ponts, dalots, buses, etc.) seront déracinés de manière à faciliter l'écoulement de l'eau et à permettre les inspections régulières de l'ouvrage.

Enfin, il est demandé à l'entrepreneur d'identifier dès le démarrage des chantiers, des repreneurs desdits déchets parmi les riverains (fourrage pour le bétail, pour la construction, bois de chauffe, etc.). Il est interdit de brûler sur place les déchets végétaux coupés dans les régions de l'extrême nord et du nord.

Pour les autres régions, si le brûlis des déchets est autorisé par le contrôleur, l'entrepreneur doit prendre des précautions supplémentaires en augmentant par exemple la largeur des ceintures de sécurité autour des déchets à brûler, et éviter que les résidus ne forment un obstacle à l'écoulement des eaux.

Article 6 : Gestion des ressources en eau

L'entrepreneur devra éviter tout conflit pouvant résulter de l'utilisation des ressources en eau, en particulier dans les régions septentrionales du Cameroun.

Ainsi, pour ces besoins en eau (arrosage au droit des travaux, travaux proprement dit), les prélèvements devront se faire après obtention de l'autorisation nécessaire auprès des services compétents (Délégation régionale de l'Eau et de l'Energie), et la consultation des populations riveraines.

En tout état de cause, l'entreprise devra éviter d'effectuer des prélèvements importants dans les cours d'eau saisonnier, susceptibles d'interrompre la satisfaction des besoins urgents en eau des populations riveraines.

Par ailleurs, elle devra éviter d'intervenir dans des zones sensibles, d'introduire des pollutions diverses pouvant résulter du lavage ou de la vidange des véhicules et engins. Enfin elle ne devra pas entreprendre la mise en place d'équipement tel un barrage dans les cours d'eau, sans avis préalable des Services compétents.

Article 7 : réparation des dommages causés aux tiers

Il peut arriver que l'entreprise cause un tort à un particulier de manière délibérée ou accidentelle (Destruction des cultures, de l'habitat, etc.). Si ce tort n'est pas par ailleurs pris en compte par le maître d'ouvrage, il devra être réparé aux frais de l'entreprise et de manière satisfaisante pour ce tiers. Celui-ci devra en contrepartie, lui délivrer une attestation de compensation, afin d'éviter toute autre réclamation ultérieure.

**PLAN SIMPLIFIE DE GESTION
ENVIRONNEMENTALE**

Mesure d'atténuation	Objectif de la mesure	Acteur de mise en œuvre	Calendrier	Indicateur de suivi	Coût de la mesure (FCFA)	Indicateur de performance	Acteur de suivi
Mise en place et formation d'un Comité de Gestion du microprojet établir les règles d'usage ainsi que le mécanisme de fonctionnement, de maintenance et d'entretien	Pérennisation de l'ouvrage	OAL, CCD, CRC PNDP-OUEST	avant le démarrage des travaux	Nombre de Comité de Gestion mis en place (PV et Listes des membres)	Inclus dans le devis	Nombre de réunion de sensibilisation tenue	CCD et CRC PNDP-OUEST
Sécuriser le site par l'obtention d'un acte de donation foncière, signé du Chef du village et du propriétaire du site	Eviter les conflits sur le site	OAL, CCD, CRC PNDP-OUEST	avant le démarrage des travaux	Nombre de Comité de Gestion mis en place (PV et Listes des membres)	Inclus dans le devis	Présence acte de donation	CCD et CRC PNDP-OUEST
Doter les ouvriers de masques à poussière et exiger leur port	Optimisation de la protection des ouvriers	Prestataire adjudicataire	Pendant les travaux	Présence des équipements de protection utilisés	Inclus dans le devis	Port des EPI par les travailleurs	CCD / CG/Contrôleur
Utiliser des engins adaptés et changer régulièrement les filtres	Réduction de la pollution liée à l'utilisation des huiles de vidange	Prestataire adjudicataire	Pendant les travaux	Type d'engins utilisés	Inclus dans le devis	Présence des bacs à ordures	CCD /MINEPDED : /CG/Contrôleur
Sensibiliser les populations riveraines et le personnel sur les IST, VIH, par des affiches et réunions	Eviter l'augmentation du taux de prévalence des IST et du VIH/SIDA	Prestataire adjudicataire	Pendant les travaux	Nombre de séances de sensibilisation et nombre de participants aux réunions de sensibilisation	Inclus dans le devis	Nombre de réunions organisées/ nombre d'affiches	CCD / MINAS/MINSANTE/ CG/Contrôleur
Respecter les emprises routières	Eviter les accidents	Prestataire adjudicataire	Pendant les travaux	Distance d'au moins 15 m de la route	Inclus dans le devis	Nombre de réunions organisées/ nombre d'affiches	CCD / MINTP/CG/Contrôleur
Mettre les panneaux de signalisation du chantier				Présence de panneaux de signalisation	Inclus dans le devis	Nombre de panneaux de sécurité	CCD /MINTP/CG/Contrôleur
Observer les règles élémentaires de sécurité (port équipements de protection individuelle par les ouvriers)				Port des tenues par les ouvriers	Inclus dans le devis	Nombre de réunions organisées/ nombre d'affiches et port des EPI par les travailleurs	CCD /CG/Contrôleur

Disposer à 30m de part et d'autre du chantier sur l'axe lourd des panneaux de limitation de visite	Eviter les accidents de circulation sur la nationale	Prestataire adjudicataire de l'école	Pendant les travaux	Présence des panneaux	Inclus dans le devis	Affiches et calendrier des réunions de sensibilisation	Inclus dans le devis/CG/Contrôleur
Privilégier le recrutement des locaux dans la main d'œuvre à mobiliser, ainsi que la technique HIMO	Encourager la main d'œuvre locale	Prestataire adjudicataire de l'école	Pendant les travaux	Nombre de locaux recrutés	Inclus dans le devis	Liste des ouvriers recrutés	Inclus dans le devis/CHEF-SUBDIVISION TP FOUMBOT/CG/Contrôleur
Eviter de déposer les déchets dans les cours d'eau (à au moins 100m du cours d'eau)	Eviter la pollution liée aux déchets	Prestataire adjudicataire de l'école	Pendant les travaux	Présence d'une fosse de décharge	Inclus dans le devis	Présence d'un système de traitement des déchets	CCD/ MINEPDED : /CG/Contrôleur
Prévoir des bacs de récupération des déchets solides, qui seront acheminés à la décharge	Eviter la pollution liée aux déchets solides	Prestataire adjudicataire de l'école	Pendant les travaux	Présence et nombre de bacs de déchets, d'une fosse	Inclus dans le devis	Marché propre	CCD/ MINEPDED : /CG/Contrôleur
Prévoir un réseau simplifié d'assainissement des eaux de pluie, y compris leur évacuation	Eviter les inondations	Prestataire adjudicataire de l'école	Pendant les travaux	Présence d'un réseau d'évacuation des eaux	Inclus dans le devis	Caniveau fonctionnel autour des bâtiments	CCD/MINEE/CG/Contrôleur
Aménager une clôture autour des ouvrages	Eviter les accidents pendant l'exploitation et les vols	Prestataire adjudicataire	Pendant les travaux	Présence clôture	Mairie	Clôture fonctionnelle	CCD/ CG/Contrôleur/prestataire

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR LES TRAVAUX

MODELE DE SOUS DETAILS DE PRIX

MODELE DE CADRE DE SOUS-DETAIL DES PRIX

N°	Rendement journalier		Quantité totale	Unité	Durée d'activité (jours)
MAIN D'ŒUVRE					
	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
	TOTAL A				
MATÉRIEL ET ENGINS	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
	TOTAL B				
MATÉRIAUX ET DIVERS	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
	TOTAL C				
D	TOTAL COÛTS DIRECTS				
E	Frais Généraux de Chantier			(10%) D	
F	Frais Généraux de Siège			(5%) D	
H	COÛT DE REVIENT			D+E+F	
I	Risques + Bénéfices			(10%) H	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE			H+I	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES			P/Qté	
	PRIX UNITAIRE DE VENTE HORS TAXES ADOPTE / u				

CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF DES TRAVAUX

.....

PLANS DE L'OUVRAGE

**LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ASSUREURS AGRÉÉS**

12.1 Liste des établissements de crédit agréés et habilités à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics au Cameroun

N°	LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	SIGLE
01	AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK) B.P. 11 834, Yaoundé	FIRST BANK
02	Banque Atlantique Cameroun (BACM) B.P. 2 933, Douala	BACM
03	BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME) B.P. 12 962, Yaoundé	BC-PME
04	BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK) B.P. 600, Douala	BGFIBANK
05	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'ÉPARGNE ET LE CRÉDIT (BICEC) B.P. 1 925, Douala	BICEC
06	BANK OF AFRICA CAMEROUN (BOA Cameroun) B.P. 4 593, Douala	BOA Cameroun
07	CITIBANK CAMEROUN (CITIGROUP) B.P. 4 571, Douala	CITIGROUP
08	COMMERCIAL BANK-CAMEROUN (CBC) B.P. 4 004, Douala	CBC
09	ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK) B.P. 582, Douala	ECOBANK
10	NATIONAL FINANCIAL CREDIT-BANK (NFC-Bank) B.P. 6 578, Yaoundé	NFC-Bank
11	SOCIÉTÉ COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (SCB-Cameroun) B.P. 300, Douala	SCB-Cameroun
12	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAMEROUN (SGC) B.P. 4 042, Douala	SGC
13	STANDARD CHATERED BANK CAMEROON (SCBC) B.P. 1 784, Douala	SCBC
14	UNION BANK OF CAMEROON (UBC) B.P. 15 569, Douala	UBC
15	UNITED BANK FOR AFRICA (UBA) B.P. 2 088, Douala	UBA

12.2 Liste des compagnies d'assurance agréées et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics au Cameroun

N°	LISTE DES COMPAGNIES D'ASSURANCE
01	ACTIVA ASSURANCES, B.P. 12 970, Douala
02	Area Assurances S.A, B.P. 1 531, Douala
03	ATLANTIQUE ASSURANCES S.A, B.P. 2 933, Douala
04	BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A, B.P. 2 328, Douala
05	CHANAS ASSURANCES S.A, B.P. 109, Douala
06	CPA S.A, B.P. 54, Douala
07	NSIA ASSURANCES S.A, B.P. 2 759, Douala
08	PRO ASSUR S.A, B.P. 5 963, Douala
09	SAAR S.A, B.P. 1 011, Douala
10	SAHAM ASSURANCES S.A, B.P. 11 315, Douala
11	ZENITHE INSURANCE S.A, B.P. 1 540, Douala